

# RAPPORT DU JURY session 2023

## Concours de recrutement des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse**  
**Secrétariat général**  
**Direction générale des ressources humaines**

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DES INSPECTEURS D'ACADÉMIE -  
INSPECTEURS PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX (IA-IPR)**

**SESSION 2023**

Rapport établi par M. Dominique OBERT, président du jury,  
et Mme Catherine BIAGGI, vice-présidente du jury.

Partie statistique établie par le bureau des concours des personnels administratifs,  
techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques, des ITRF et  
des personnels de direction, des IA-IPR et des IEN  
(DGRH D5).

Source : Cyclades



# SOMMAIRE

1 – Introduction.....	4
2 - La réglementation du concours .....	5
3 – Le jury du concours .....	6
4 – Les données générales de la session 2023 .....	8
5 – L’admissibilité, le dossier de RAEP : donner envie d’entendre un candidat.....	9
5.1 - Appréciation générale sur cette première phase du concours.....	9
5.2 - Appréciations sur les candidats admissibles .....	10
5.3 - Appréciations sur les candidats non admissibles .....	13
5.4 - Quelques recommandations à destination des candidats .....	14
6 – L’admission, le dialogue avec le jury : convaincre de la solidité du projet et du potentiel.....	17
6.1 - Appréciations générales .....	19
6.2 - Appréciations sur les candidats admis .....	20
6.3 - Appréciations sur les candidats non admis .....	21
6.4 - Principales recommandations aux futurs candidats .....	22
7 - Conclusion .....	27
8 - Les statistiques relatives aux candidats .....	28
8.1 – Présentation générale par spécialités et options d’inscription.....	28
8.2 - Les données comparatives avec les sessions précédentes .....	29
8.3 - Le profil des candidats.....	30
8.3.1 La répartition femmes-hommes .....	30
8.3.2 L’âge des candidats .....	31
8.3.3 Le niveau de diplôme .....	34
8.3.4 Le nombre de candidature(s) antérieure(s) des candidats .....	36
8.3.5 Les corps d’origine .....	37
8.3.6 Les disciplines d’origine des lauréats.....	39
8.3.7 Les candidats faisant fonction d’IA-IPR.....	40
8.4 - Les académies ou vice-rectorats d’origine des candidats.....	42
8.5 - Les notes.....	47
ANNEXE : arrêté du 12 décembre 2022 portant composition du jury pour la session 2023 ..	49
ANNEXE : arrêté du 2 février 2023 portant nomination des examinateurs spécialisés pour la session 2023 .....	51

# 1 – Introduction

La session 2023 du concours d'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional s'inscrit dans la continuité de celle de 2022 avec un nombre de candidats similaire et un taux de pression dans l'ensemble satisfaisant voire très satisfaisant à l'exception de quelques disciplines dont les viviers restent faibles.

Le nombre de postes mis au concours a enregistré une baisse significative pour la session 2023. La quasi-totalité des postes a été pourvue – 78 sur 80 – et la qualité des candidatures a permis au jury de proposer vingt candidats en liste complémentaire. Le concours de recrutement des IA-IPR apparaît donc comme un concours d'encadrement sélectif et de très bon niveau qui nécessite de la part des candidats une solide préparation à la fois pour l'élaboration du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) et pour l'oral d'admission qui constitue une épreuve exigeante et déterminante pour la réussite finale du concours.

Des candidats admis à cette session ont déjà présenté le concours lors de sessions précédentes, attestant en cela que ce concours peut se réussir sur la durée. Par ailleurs, bon nombre de candidats admis au concours étaient faisant-fonction ou chargés de mission d'inspection. Pour autant le jury souligne qu'il ne s'agit pas là d'une condition nécessaire et que d'excellents candidats ont su compenser le fait de ne pas être chargé de mission d'inspection en s'appuyant sur un parcours professionnel riche, sur une capacité d'analyse et de projection dans la fonction dont ils ont souvent découvert les contours lors d'échanges approfondis avec des IA-IPR de leur académie. De plus, il est important de souligner que l'échec au concours ne signifie pas que les candidats aient démerité ou que leur professionnalisme soit remis en cause.

Le rapport, structuré comme celui des années précédentes, fait le point, d'une part, sur l'épreuve d'admissibilité fondée sur l'examen d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et, d'autre part, sur l'épreuve orale d'admission. Dans chaque cas, des constats et des conseils aux futurs candidats sont formulés ; l'objectif de ce rapport n'est en aucun cas de formater les épreuves et la diversité des profils des lauréats atteste de pluralité des talents qui conduit à la réussite. Des données statistiques complètent l'analyse.

Enfin, ce rapport vise non seulement à aider les futurs candidats à se préparer mais a également l'ambition d'informer les personnels en charge des formations académiques préparant aux concours d'encadrement.

Le jury tient à féliciter les lauréats de cette session 2023, il invite les candidats non reçus à retenter leur chance et plus généralement conseille aux personnels motivés par cet infléchissement de carrière de se rapprocher des IA-IPR de leur académie de manière à consolider et parfaire leur projet professionnel.

## 2 - La réglementation du concours<sup>1</sup>

- Décret n°90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale.
- Arrêté du 22 juin 2010 modifié relatif à l'organisation générale des concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.
- Arrêté du 4 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un concours pour le recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.
- Note de service du 10 octobre 2022 relative aux concours de recrutements et examens professionnels d'avancement de grade – session 2023.
- Arrêté du 10 novembre 2022 modifiant les conditions d'organisation des concours ouverts par arrêtés du 4 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours pour le recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.
- Arrêté du 21 novembre 2022 portant nomination du président du jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, ouvert au titre de l'année 2023.
- Arrêté du 12 décembre 2022 portant composition du jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux pour la session 2023.
- Arrêté du 24 janvier 2023 fixant le nombre et la répartition des postes offerts au titre de l'année 2023 au concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.
- Arrêté du 2 février 2023 nommant des examinateurs spécialisés dans le jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux pour la session 2023.

---

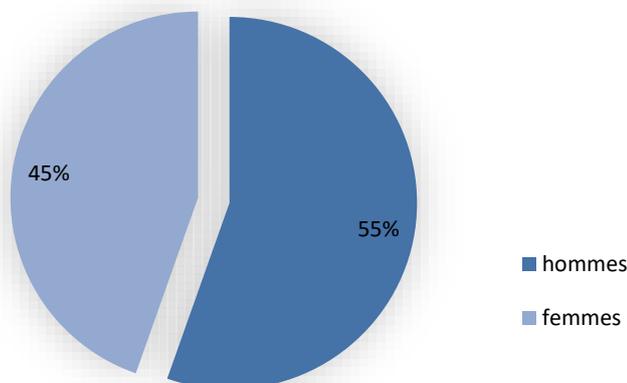
<sup>1</sup> Toutes les informations concernant le concours peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/le-concours-de-recrutement-d-inspecteurs-d-academie-inspecteurs-pedagogiques-regionaux-ia-ipr-324530>

### 3 – Le jury du concours

Pour la session 2023, le jury du concours de recrutement des IA-IPR était composé de 65 membres dont 29 femmes et 36 hommes (cf. arrêtés de composition du jury en annexe).

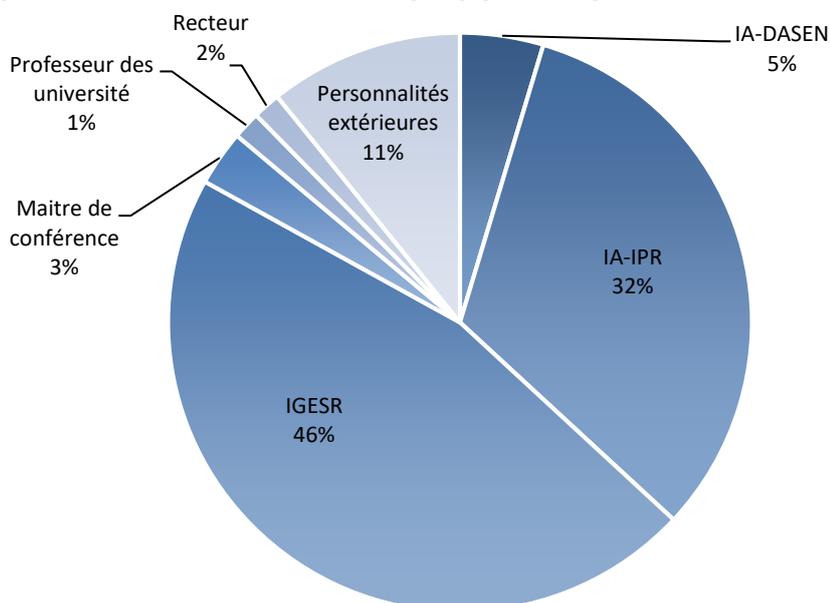
#### Répartition femmes - hommes des membres du jury



Composé principalement d'inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche (31) et d'inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (21), le jury comptait également un recteur, trois directrices académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN), un professeur des universités, deux maîtres de conférence ainsi que des personnalités extérieures, choisies en raison de leur connaissance, de leurs actions et de leurs liens avec le système éducatif :

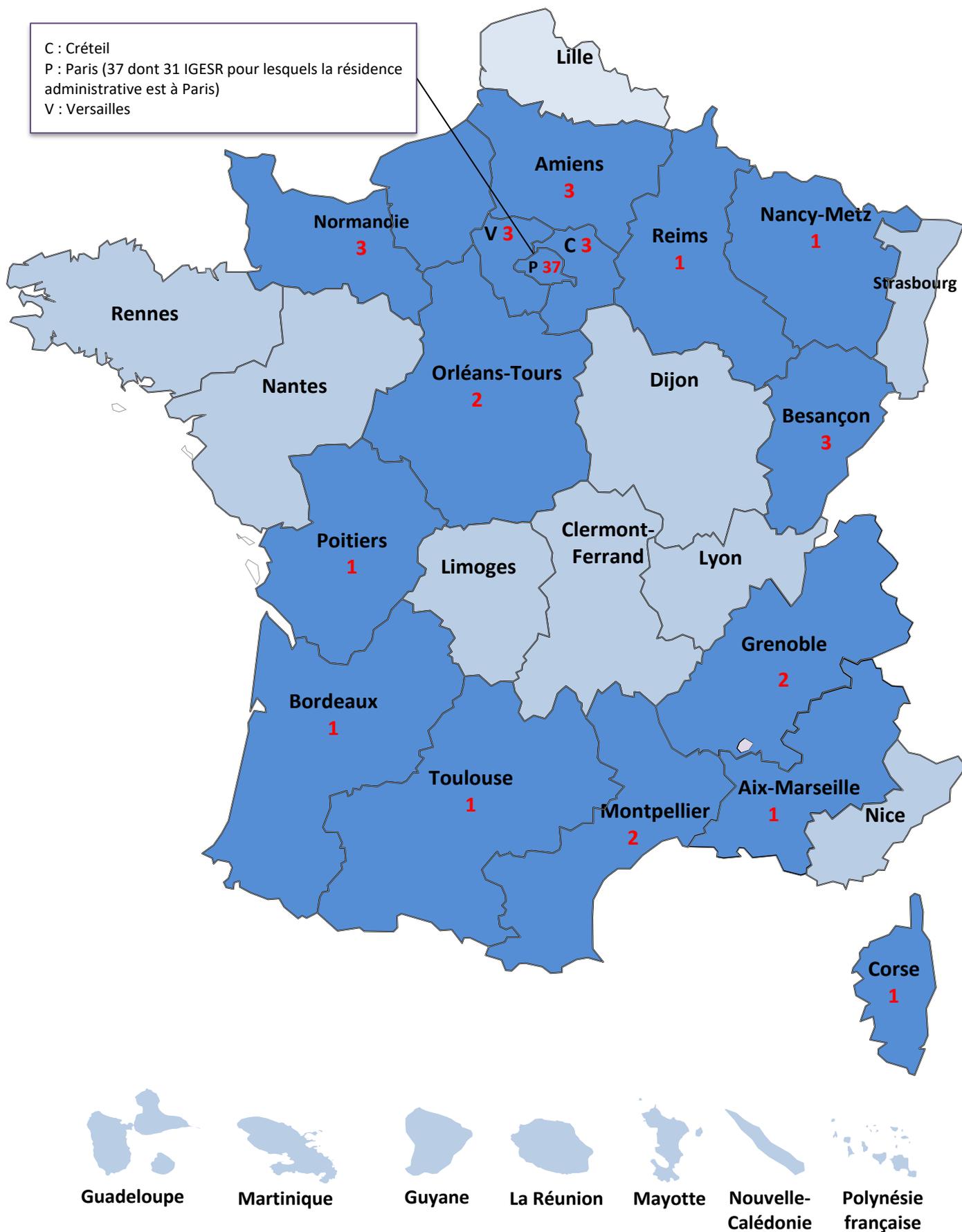
- une administratrice de l'État ;
- deux colonels de l'armée de terre ;
- un magistrat ;
- le doyen de l'inspection de l'enseignement agricole ;
- une directrice de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
- un chef d'entreprise.

#### Répartition des membres du jury par corps ou fonction d'origine



## Académie d'origine des membres du jury

C : Créteil  
 P : Paris (37 dont 31 IGESR pour lesquels la résidence administrative est à Paris)  
 V : Versailles



## 4 – Les données générales de la session 2023

Pour la session 2023, le jury a examiné 271 dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) dans le cadre de l'épreuve d'admissibilité. Un dossier a été déclaré irrecevable pendant la sélection.

Rappel : conformément à la réglementation du concours, en cas de candidature irrecevable, ou de non envoi du dossier de RAEP, ou d'un envoi du dossier de RAEP hors délai, ou d'un désistement avant le début des épreuves, les candidats sont éliminés.

167 candidats ont été déclarés admissibles et 6 candidats se sont désistés. À l'issue de l'épreuve d'admission qui s'est tenue du 6 au 9 mars 2023, 78 postes ont été pourvus sur les 80 mis au concours et 20 candidats ont été inscrits en liste complémentaire.

Au-delà de ce constat global, une variabilité notable prévaut selon les disciplines ou les spécialités. Deux postes n'ont pas été pourvus, l'un en « Espagnol » et l'autre en « Sciences médico-sociales ». Neuf disciplines ont proposé des listes complémentaires : « Anglais », « Économie et gestion », « Éducation physique et sportive », « Histoire-géographie », « Lettres », « Mathématiques », « Sciences de la vie et de la Terre », « Sciences économiques et sociales » et « STI : option sciences industrielles ». Il est rappelé que l'inscription sur liste complémentaire ne donne pas droit à nomination.

Le jury tient à souligner la grande sélectivité de la spécialité « Établissements et vie scolaire », avec 88 dossiers, 35 admissibles et 11 reçus. La barre d'admission, fixée par le jury à 14,14/20, atteste de la qualité des lauréats et des candidats.

Postes	Candidats 2023							
	Nb d'inscrits lors de la fermeture des inscriptions	Nb d'inscrits*	Admissibles	Présents à l'épreuve orale d'admission	Admis LP**	Inscrits LC**	Taux de réussite (en %) ***	Taux de rendement (en %) ****
80	350	271	167	161	78	20	28,8	97,5

Les taux de réussite et de rendement ne tiennent compte que des admis sur la liste principale. Pour mémoire (ci-dessous), les données de la session 2022 :

Postes	Candidats 2022							
	Nb d'inscrits lors de la fermeture des inscriptions	Nb d'inscrits*	Admissibles	Présents à l'épreuve orale d'admission	Admis LP**	Inscrits LC**	Taux de réussite (en %) ***	Taux de rendement (en %) ****
140	352	272	178	173	112	2	41,2	80

\* Il s'agit du nombre d'inscriptions recevables validées par la réception, dans les délais, d'un dossier de RAEP

\*\* LP : liste principale ; LC : liste complémentaire

\*\*\*Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

\*\*\*\*Taux de rendement = nombre d'admis/nombre de postes

## 5 – L’admissibilité, le dossier de RAEP : donner envie d’entendre un candidat

L’épreuve d’admissibilité du concours de recrutement des IA-IPR consiste en l’examen, par le jury, du dossier de reconnaissance des acquis de l’expérience professionnelle (RAEP). Elle est notée de 0 à 20 et dotée d’un **coefficient 1**.

En préalable le jury tient à souligner la qualité globale des dossiers. Celle-ci tient autant à une qualité formelle qu’aux expériences professionnelles riches et variées dont témoignent de nombreux dossiers et sur lesquelles les candidats construisent leurs analyses.

### 5.1 - *Appréciation générale sur cette première phase du concours*

#### ✓ **Des candidats aux parcours souvent riches et variés**

De l’avis des membres du jury déjà impliqués dans le concours en 2022, les dossiers des candidats qui se présentent à la session 2023 sont, dans l’ensemble, de bonne qualité.

Les candidats présentent des parcours riches, caractérisés par des engagements à différents niveaux de l’institution scolaire. Cette richesse des expériences professionnelles s’exprime à travers des contextes d’exercice diversifiés ou des mobilités, des fonctions ou missions exercées à différents niveaux territoriaux et permet aux candidats d’interpeller des champs d’interventions divers : direction d’établissement, formation initiale et continue, appui auprès des corps d’inspection, intervention en lien avec le premier degré, etc.

#### ✓ **Des dossiers qui correspondent majoritairement aux attentes**

Les candidats se sont préparés sérieusement au concours et ont respecté dans l’ensemble les attendus du dossier de reconnaissance des acquis de l’expérience professionnelle (RAEP). Ils ont régulièrement envisagé de manière satisfaisante l’articulation à établir entre un parcours professionnel riche et varié et une projection vers un métier dont le champ d’action et la complexité sont souvent d’une autre nature. Ainsi, les dossiers relèvent une volonté des candidats de sélectionner des expériences ou activités permettant de cibler des compétences acquises au cours de leurs parcours professionnels, leur apparaissant transférables et utiles dans le cadre de l’exercice du métier de l’IA-IPR.

Le rapport d’activités organisé et définissant des axes problématisés, les travaux présentés dans leur diversité et les choix réalisés se sont avérés souvent pertinents afin de mettre en lumière une identité professionnelle, des valeurs et des convictions étayées.

#### ✓ **Une projection dans la fonction que reste néanmoins parfois un peu théorique**

L’identification des compétences mobilisables est généralement bien menée, pour autant leur transfert dans un autre contexte et un autre environnement professionnel n’est pas toujours probant et reste parfois un peu théorique. Par ailleurs, concernant les spécialités disciplinaires si l’on peut concevoir que l’ancrage disciplinaire est fondamental, il est à souligner que dans un certain nombre d’écrits la dimension intercatégorielle, interdisciplinaire, interdegré et transversale est insuffisamment approfondie et demeure parfois peu incarnée.

## ✓ Focus sur la spécialité « Établissements et vie scolaire »

L'essentiel des remarques précitées valent pour la spécialité « Établissements et vie scolaire » (EVS) et le constat est ainsi semblable : les candidats sont globalement de « bons professionnels » à l'expérience avérée. Les dossiers de RAEP sont construits avec sérieux même si le jury relève qu'un certain nombre de candidats n'ont pas réellement pris la mesure de la cohérence des différentes parties du RAEP pour construire un profil professionnel en phase avec les exigences des missions d'un IA-IPR. La préparation du dossier demande un travail délicat de mise à distance et de problématisation du parcours professionnel et donne au rapport d'activités un rôle majeur dans l'équilibre du RAEP.

## 5.2 - Appréciations sur les candidats admissibles

De manière générale mais sans viser l'exhaustivité, les qualités suivantes sont appréciées : la variété des expériences professionnelles, le cas échéant la solidité de l'analyse didactique, l'appréhension du système de manière globale par des formations diverses, des expériences d'accompagnement des personnes ou d'accompagnement du changement, la prise en compte des questions d'actualité (Notre école, faisons-là ensemble, Valeurs de la République et laïcité, etc.). Les membres du jury ont valorisé la cohérence des activités présentées et la fluidité du discours, notamment la simplicité des termes employés, sans sigle ni jargon.

## ✓ Des activités et centres d'intérêts variés

Les candidats admissibles ont présenté des parcours riches, variés, comportant pour certains des mobilités de différentes natures. Beaucoup ont été chargés de mission d'inspection ou ont fait fonction d'IA-IPR et ont su tirer parti de cette expérience professionnelle pour élaborer un dossier convaincant. D'autres, *a priori* plus éloignés de la fonction d'IA-IPR, ont su proposer des analyses réflexives différentes tout en restant pertinentes aux yeux du jury, attestant en cela que le passage par la fonction de chargé de mission ou de faisant-fonction n'est pas une condition nécessaire pour accéder à la fonction d'IA-IPR.

Quels que soient les contextes d'exercices ou fonctions assumées, les différentes étapes à renseigner et constitutives du dossier mettent en exergue une capacité du candidat admissible à sélectionner, hiérarchiser, synthétiser des points saillants de son parcours professionnel, lui permettant d'interroger de manière explicite les différentes missions de l'IA-IPR et son environnement de travail. Cette capacité mobilisée induit une cohérence interne du dossier, une articulation judicieuse entre tous les éléments le composant voire un enrichissement entre les divers écrits présentés, une mise en perspective étayée au regard de l'activité de l'inspecteur. Cette capacité mobilisée soutient également une prise de recul sur sa propre expérience et révèle un premier niveau de réflexion sur le rôle des corps d'encadrement dans l'institution.

Quelques exemples de mise en relation d'un parcours professionnel avec les missions d'un IA-IPR :

- « *Mon parcours et volume de travail ont assis des compétences dans le conseil et l'expertise au profit d'équipes pédagogiques, de professeurs stagiaires, de professeurs ressources [...] pour accompagner les dynamiques requises par un système en mutation [...]. Cette contribution au pilotage de la politique du système éducatif relève des missions essentielles d'un IA-IPR : maîtrise disciplinaire, discours clairs et précis, [...], adaptés à la diversité des interlocuteurs, anticipant les changements... mais aussi la recherche d'exigence, de rigueur et de compétences chez tous les acteurs* » ;

- « *Au cours de travaux collaboratifs du corps d'inspection dans le cadre de l'impulsion des réformes, nous avons pris le temps de comprendre le sens des transformations, produit des outils pour rencontrer les équipes et les guider dans une mise en œuvre concrète qui tienne compte de l'autonomie dont elles disposent [...]. J'ai appris à me saisir de l'esprit du texte [...]. Les moments conflictuels [...] m'ont donné l'occasion d'accepter [...] que les paramètres de la conduite du changement puissent se construire avec le temps* ».

✓ **La discipline positionnée au centre de la réflexion des candidats des spécialités disciplinaires**

La discipline, souvent positionnée au centre de la réflexion des candidats admissibles, est abordée à travers une variété d'activités ou expériences vécues (dans le cadre des enseignements et liaisons inter-degrés, de la formation initiale ou continue, des visites et accompagnement des personnels, des concours, des commissions d'élaboration ou de correction des sujets d'examens, etc.) posant des compétences acquises ou engagements sur le plan didactique ou pédagogique. Cette centration sur des activités ou missions disciplinaires donne l'occasion aux candidats d'explorer les enjeux et mutations de la discipline, d'en dégager des problématiques essentielles et d'envisager la contribution de celle-ci dans un cadre plus global de la politique éducative à différentes échelles du système.

✓ **Une mise en exergue, dans l'explicitation des travaux, des compétences développées et encore à développer**

Les dossiers les plus convaincants sont ceux qui ont su faire la démonstration de manière authentique et concrète que l'expérience professionnelle acquise avait permis de développer des compétences solides qui seraient mises au service de cette nouvelle fonction, moyennant nécessairement adaptation, ajustement, enrichissement et approfondissement. Les illustrations ont souvent été éclairantes et ont permis d'incarner le propos : « *Mon questionnement sur le positionnement de l'inspecteur et sur l'importance du travail en équipe est aussi nourri par les évaluations externes auxquelles je participe d'une part comme évaluatrice et d'autre part comme référente d'établissement au cours de l'auto-évaluation* ». La dynamique de réflexion personnelle et les perspectives de travail envisagées permettent de rendre ce basculement vers un autre métier plus concret et plus opérationnel : « *J'aimerais expérimenter les évaluations d'équipes disciplinaires [...] Il me semble que cela pourrait avoir un impact positif sur les réunions d'équipe et sur l'implication collective des enseignants* ».

Les dossiers convaincants trouvent généralement un équilibre entre, d'une part, l'exposé des compétences déjà acquises et qu'ils jugent utiles pour exercer le métier d'IA-IPR et, d'autre part, une certaine humilité face à des situations auxquelles ils n'ont pas encore été confrontés et qu'ils identifient néanmoins. Les candidats admissibles savent convaincre les membres du jury qu'ils sauraient mobiliser ces compétences s'ils devaient réussir le concours d'IA-IPR.

✓ **Une bonne appréhension de la dimension transversale du métier de l'inspecteur**

L'importance de la dimension transversale de l'activité de l'inspecteur est source de réflexion, en référence aux priorités fixées par l'institution et les valeurs républicaines. Des textes institutionnels, des rapports produits par l'IGEN et IGAENR, l'IGÉSR, des notes d'informations de la DEPP, etc. sont convoqués et témoignent d'une volonté des candidats de s'approprier et d'analyser le rôle, la posture et le positionnement de l'inspecteur dans le système : « *L'ensemble de ces expériences m'a permis de commencer à construire ma compétence à*

*accompagner les personnels, compétence centrale du métier d'IA-IPR dans un contexte où les politiques éducatives installent les inspecteurs dans "une posture professionnelle faite davantage d'expertise et de conseil que de prescription et de contrôle"<sup>2</sup> ».*

Certains candidats nourrissent également leur réflexion et projection dans le cadre du métier d'inspecteur à partir de lectures, références ou cadres théoriques qui enrichissent leur analyse à bon escient et en évitant toute modélisation outrancière.

Les candidats exploitent également leurs connaissances pour relier les missions de l'inspecteur dans le cadre de la structuration d'une académie et de son projet. Les aspects collaboratifs nécessaires à l'exercice du métier sont identifiés : travail avec les services d'un rectorat et notamment les services des examens, des personnels, de l'école académique de la formation continue. Les domaines d'intervention de l'IA-PR sont également investis dans le cadre de partenariat avec des acteurs externes. La dimension de conseiller technique du recteur émerge parfois : « À ce titre, mon expérience m'a permis de prendre la mesure de la responsabilité qui incombe à l'IA-IPR pour éclairer, à l'appui de son expertise, la prise de décision de l'autorité académique ».

#### ✓ **Des candidats porteurs de valeurs et de convictions**

Dans tous les cas, la volonté des candidats d'avoir, à travers leurs actions, un effet sur le développement des acquis des élèves, l'amélioration des processus d'apprentissage ou le continuum de formation apparaît clairement. Dans certains cas, les candidats se déclarent porteurs de valeurs qui ont semblé importantes au jury pour exercer le métier d'IA-IPR.

L'émergence des motivations, l'expression des convictions, l'authenticité des propos, une réelle curiosité intellectuelle se révèlent au gré de la présentation comme des effets d'une réflexion aboutie, d'un projet mûri et d'une projection éclairée.

#### ✓ **Focus sur la spécialité EVS**

Des candidats admissibles attestent souvent d'une riche carrière de cadre, de parcours variés avec de la mobilité fonctionnelle et géographique qui leur permet de nourrir le dossier de RAEP. Le jury constate que le passage par des emplois fonctionnels en services déconcentrés peut être un plus, mais que cela ne constitue pas une règle et le jury souligne l'existence de candidatures de qualité chez des personnels de l'encadrement qui ont su, dans l'exercice de leurs fonctions, faire évoluer leurs compétences professionnelles au-delà des attributions habituelles attendues. Un candidat admissible n'est pas non plus un candidat dont le dossier de RAEP est parfaitement homogène ; mais un candidat qui sait mettre en exergue certaines expériences professionnelles qui viennent compenser un profil présentant parfois quelques fragilités (diplômes, formation, mobilité professionnelle). C'est donc bien la cohérence d'ensemble du dossier de RAEP qui fait la pertinence de la candidature, rendant impérieuse la présentation à l'oral.

---

<sup>2</sup> Rapport n° 2016-70 de l'IGEN et IGAENR intitulé Rôle et positionnement des inspecteurs du second degré en académie.

### 5.3 - *Appréciations sur les candidats non admissibles*

- ✓ **Des présentations parfois insuffisantes qui traduisent peut-être un manque d'accompagnement**

Les candidats non admissibles présentent des dossiers qui dans certains cas s'avèrent peu soignés (photocopies mal faites de documents manuscrits et peu lisibles, textes trop petits, copies d'écran de présentation peu lisibles, etc.), ou qui manquent d'intérêt (tableaux vides, travail collectif où l'apport du candidat reste peu visible, travaux datés, etc.), ou encore qui comportent des propos généraux et des formulations creuses ne traduisant pas une incarnation dans les missions d'un IA-IPR. Il est également relevé pour quelques dossiers une rédaction peu structurée et la narration d'anecdotes hors de propos.

À la lecture de certains RAEP, on peut également regretter un manque d'accompagnement et de conseils apportés aux candidats en amont de leur inscription au concours. Une information via la mission académique de l'encadrement paraît essentielle pour mieux sensibiliser les personnels au sujet de leur développement professionnel.

- ✓ **Des difficultés à prendre la mesure de la variété et de la complexité des missions d'IA-IPR**

Changer de positionnement, intégrer un corps de l'encadrement, appartenir à un collectif de travail qui se décline à différentes échelles territoriales et enfin construire une expertise qui dépasse largement le strict champ disciplinaire constituent autant de points qui sont insuffisamment appréhendés par certains candidats non admissibles.

#### → **Une attention parfois insuffisante portée à la discipline**

Pour le recrutement des spécialités disciplinaires du concours IA-IPR, il est légitime d'attendre des candidats une certaine expertise sur le plan didactique. S'il est important d'être ouvert à la dimension transversale du métier, on peut regretter que certains candidats hésitent à évoquer leur discipline d'enseignement, se tenant ainsi à l'écart de problématiques essentielles.

#### → **Une méconnaissance des missions des IA-IPR EVS**

Le jury relève une méconnaissance significative des missions et des fonctions des IA-IPR « Établissements et vie scolaire ». Ainsi les motivations des candidats manquent souvent de clarté et l'impression est vite donnée par la lecture du dossier que la fonction d'inspecteur est considérée, en premier lieu, comme étant surtout l'aboutissement d'une carrière.

#### → **Des expériences, des activités ou des fonctions assumées peu questionnées au regard de la nouvelle fonction envisagée**

Régulièrement le lien entre les activités présentées et les missions d'un IA-IPR n'est pas explicité ou n'est pas convaincant. Si les expériences ou activités sélectionnées sont souvent très détaillées, elles restent peu mobilisées pour mettre en perspective les conditions d'une transférabilité des acquis dans les domaines d'intervention de l'inspecteur, confortant ainsi une première connaissance de la fonction d'IA-IPR. La prise de recul, l'analyse des acquis de l'expérience font souvent défaut et n'irriguent pas une projection étayée dans le futur métier. Pour certains candidats, une dimension très partielle des activités de l'IA-IPR est abordée (par exemple, la formation ou le pilotage), révélant une connaissance limitée du métier d'IA-IPR.

### → Un rapport d'activités qui manque de structuration

Le rapport d'activités, peu problématisé ou organisé autour de grandes thématiques générales (accompagner, évaluer, piloter, etc.), manque souvent de structuration, de ligne directrice. Une description du parcours prévaut, peu propice à une projection étayée dans le métier d'inspecteur. Les mises en lien avec les missions inhérentes à la fonction d'inspecteur restent ténues ou implicites. La capacité à synthétiser ses expériences, à montrer l'intérêt des compétences acquises est peu mobilisée, conférant à l'écrit un manque de clarté. La connaissance du métier et de l'environnement de travail de l'inspecteur nécessite une appropriation approfondie. Certains « fils rouges » choisis et conducteurs de l'écriture apparaissent formels, voire desservent la compréhension de l'écrit.

Quelques candidats abusent de formulations grandiloquentes et prennent ainsi le risque de se discréditer : « [...] analyser un écosystème complexe pour proposer un panel de stratégies d'opérationnalisation des orientations politiques [...] » ou « La construction de l'école est un acte partagé et tous les jours renouvelé dans un contexte mouvant et incertain » ou encore « L'ensemble des compétences attendues me fait prendre conscience [...] de ma motivation profonde pour participer activement au mouvement enclenché depuis 2013 ». Certaines formules déclinées sont trop vagues : « Je souhaite contribuer au volet pédagogique de la définition de la stratégie académique » ou « En tant qu'inspecteur, je serai attentif à développer une attitude d'objectivité et de neutralité dans la conduite de mes missions de conseil, d'accompagnement, de contrôle et d'évaluation, et je veillerai à l'application des politiques publiques, nationales, académiques dans le respect des obligations réglementaires et des textes officiels ».

## 5.4 - Quelques recommandations à destination des candidats

Comme déjà indiqué précédemment, les meilleurs dossiers présentent clairement le lien entre les expériences d'un parcours riche et le métier d'IA-IPR. Ils sont structurés, rigoureux et ne comportent pas de jargon disciplinaire ou administratif. Ils savent montrer, de manière synthétique et sans digressions sur le fond ou sur la forme, comment la trajectoire et la réflexion des candidats les ont menés à la maturité professionnelle nécessaire pour se présenter au concours. Le jury ne peut que recommander aux futurs candidats d'adopter ces principes.

Le jury souhaite mettre l'accent ci-dessous sur quelques lignes de force concernant l'élaboration du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

### ✓ Une attention à porter aux consignes pour la présentation des différents tableaux

Il convient de procéder à une lecture attentive des consignes pour la présentation des missions et des travaux et de bien joindre toutes les attestations pour valider le parcours déclaré. Une attention est à porter à la complémentarité des tableaux 1, 2, 3 et 4 qui ne semble pas toujours comprise.

Au sein du tableau 5 « Sélection des activités antérieures en rapport avec le métier d'IA-IPR », le candidat doit éviter les redondances entre la description des activités antérieures et l'explicitation des compétences acquises dans la perspective de l'exercice du métier d'IA-IPR. Le jury n'attend pas une succession d'activités ou une liste de compétences acquises, mais recommande aux candidats de procéder à une problématisation des activités présentées, une explicitation des compétences acquises et de leur transférabilité dans les missions d'inspecteurs.

Le jury recommande enfin aux candidats de porter une attention particulière aux annexes, principalement à leur pertinence, à leur concision en évitant les extraits trop longs de manuels, d'articles, de comptes rendus qui n'apportent pas de réelle plus-value et émaillent parfois certains dossiers.

#### ✓ **Une explicitation des compétences disciplinaires**

Pour le recrutement des spécialités disciplinaires du concours IA-IPR, il est légitime d'attendre des candidats une certaine expertise sur le plan didactique. S'il est important d'être ouvert à la dimension transversale du métier, la discipline d'enseignement nécessite d'être questionnée à l'aune de son actualité, des thématiques qui la traversent, ou de sa contribution aux orientations de la politique éducative déclinée en académie. Dans cet esprit, le jury apprécie que le dossier RAEP fasse référence aux acquis des élèves, aux processus d'apprentissage et d'évaluation, etc. donnant ainsi toute sa légitimité à l'inspecteur de discipline.

Le dossier doit donc respecter un certain équilibre entre la dimension transversale du métier et les enjeux liés à la discipline.

#### ✓ **Une réflexion à conduire sur la nature des documents ou travaux retenus**

Les choix qui président à la présentation de telles ou telles activités nécessitent une attention particulière : l'intérêt réside dans le fait qu'elles interpellent, par une analyse approfondie, les champs pluriels d'intervention de l'inspecteur. L'enrichissement du dossier par les travaux reste également à interroger, au regard de la valeur ajoutée qu'ils apportent réellement au projet de devenir IA-IPR.

Une réflexion est donc à conduire la nature des documents ou travaux sélectionnés et leur parfaite adéquation au regard de l'expérience professionnelle recherchée. Une séquence destinée à des élèves de terminale est-elle véritablement adaptée ? Deux notes rédigées à l'attention du recteur, deux rapports d'inspection ou de visite permettent-ils d'embrasser un large éventail de compétences ? Par conséquent, la diversité des travaux sélectionnés (forme et fond) constitue un point de vigilance. Le ciblage des pièces produites doit également retenir l'attention. Ainsi, des documents qui se développent sur une dizaine de pages ne manquent pas d'interroger le correcteur auquel revient alors la charge de prélever et hiérarchiser les informations véritablement pertinentes. Sans compter parfois la technicité de certains documents qui en rend alors l'exploitation délicate. Enfin, le contexte de production des travaux doit être clair et suffisamment développé tout comme l'identification des compétences mobilisées dans ce cadre et transférables au métier d'IA-IPR doit être rigoureuse. En conclusion, au regard des attentes de l'exercice, les efforts de contextualisation, de clarté, d'accessibilité et de synthèse sont à rechercher.

#### ✓ **Un rapport d'activités personnel et sincère**

Le rapport d'activité doit être rédigé avec un soin tout particulier afin de faire apparaître clairement, en une page et demie, les traits saillants d'un parcours, les compétences qui en sont issues et la façon dont elles pourront être mobilisées au bénéfice du métier d'IA-IPR. Ce rapport d'activité gagne à mettre explicitement en relief les leçons tirées des différentes expériences professionnelles vécues et à montrer en quoi elles permettent au candidat de mieux comprendre le système dans son ensemble.

Il est essentiel de produire un rapport d'activités sincère et personnel. Les écrits des candidats qui ont su identifier des pistes de progrès ou reconnu une nécessaire montée en compétences dans certains domaines en esquissant les moyens pour y parvenir ont été valorisés : « *J'ai conscience de devoir les [programmes et documents d'accompagnement] maîtriser davantage avant d'être à l'aise dans tous les contextes et saurai m'appuyer sur les ressources du MEN et les ouvrages de référence* ». Par ailleurs, l'explication claire et sincère des motivations qui conduisent le candidat à envisager d'exercer le métier d'IA-IPR à ce stade de son parcours professionnel est bienvenue.

Ainsi trouver la tonalité juste entre l'affirmation de compétences acquises, une projection appuyée, une détermination convaincante, tout en faisant preuve d'une certaine humilité est un exercice rédactionnel délicat, fruit et preuve d'un travail de réflexion soutenu sur son parcours, d'une prise de recul professionnel avérée.

### ✓ **Focus sur la spécialité EVS**

Si les remarques et conseils précédents sont naturellement transposables à la spécialité EVS, il est souligné par le jury l'importance de passer, dans l'écriture du RAEP, du « je » narratif à une vision systémique d'une action collective, et l'importance de rattacher son action aux parcours des élèves.

Le jury conseille aux candidats aux fonctions d'IA-IPR de ne jamais oublier la double partition qui doit faire système entre IA et IPR qui traduit à la fois une maîtrise des thèmes centraux de la « discipline » (EVS) et une compréhension par ces derniers d'une vision territoriale (IA) avec une bonne connaissance de sa gouvernance. Dans la mesure où les parcours des personnels de direction peuvent être identiques, ce ne sont pas tant les dossiers portés qui vont faire la différence que la capacité à les ramener à un niveau différent. Le rapport d'activités qui n'est pas une lettre de motivation, a pour but pour le candidat de se décentrer de sa pratique quotidienne pour présenter des activités ayant un intérêt pour la fonction d'IA-IPR. Le jury recommande donc aux candidats de prendre de la distance avec l'activité sur le terrain et d'établir des ponts avec les missions d'IA-IPR. Quant aux travaux réalisés, le jury conseille de bien les choisir, de bien les analyser, d'identifier clairement le caractère personnel de la production car le candidat est aussi évalué sur sa capacité à sélectionner les documents proposés.

En conclusion, le dossier de RAEP est une composition, elle ne doit pas se restreindre au respect de chacun des éléments qui en constituent la structure, mais doit servir une finalité qui lui donne sens : rendre explicite les raisons de porter sa candidature à un concours de recrutement sur un emploi d'encadrement supérieur. L'exercice est complexe et doit éviter trois écueils : l'empilement, l'usage abusif du « je » et la non prise en compte du contexte dans lequel se déploie la fonction visée.

## 6 – L’admission, le dialogue avec le jury : convaincre de la solidité du projet et du potentiel

**L’épreuve d’admission** du concours de recrutement des IA-IPR consiste en une épreuve orale d’une durée d’une heure. Elle est notée de 0 à 20 et dotée d’un **coefficient 3**. L’épreuve orale d’admission se déroule dans les locaux du service inter-académique des examens et concours (SIEC) à Arcueil.

### ✓ De l’accueil à l’entretien, les conditions de déroulement des oraux

Les candidats sont convoqués une demi-heure avant leur heure de passage devant le jury, de façon à éviter tout retard lié, par exemple, aux conditions de circulation des transports en commun. Il leur est conseillé de prévoir d’arriver en avance, les conditions d’accès au bâtiment étant restrictives. Ils sont pris en charge à l’accueil par les appariteurs du concours et sont reçus pour un bref échange avec le président ou la vice-présidente du jury avant d’être accueillis par la commission d’oral.

Les commissions d’oral sont constituées de trois membres de jury : un inspecteur général de l’éducation nationale, du sport et de la recherche, de la discipline ou de la spécialité de recrutement, un inspecteur d’académie-inspecteur pédagogique régional (d’une autre discipline ou spécialité de recrutement) et une personnalité qualifiée. Ces personnalités exercent de hautes fonctions d’encadrement au sein du ministère de l’éducation nationale et de la jeunesse, comme des recteurs, mais également dans d’autres ministères, ou encore dans le secteur privé.

### ✓ L’épreuve orale en deux temps

Le candidat dispose de quinze minutes pour exposer sa candidature à la commission. Il peut se munir d’un texte, même s’il est fortement déconseillé de le lire devant le jury, ainsi que d’une feuille pour prendre éventuellement des notes. La présentation doit se différencier du rapport d’activités, dont les membres du jury prennent connaissance en amont de l’entretien. Le temps de présentation est l’occasion pour le candidat de montrer sa personnalité et d’expliquer en quoi son parcours professionnel lui permet de se projeter dans le métier visé.

L’exposé du candidat est suivi d’un dialogue avec le jury de quarante-cinq minutes. Le spectre de l’interrogation est très ouvert : il part de la discipline envisagée, ou de la spécialité, abordée sous les angles scientifiques, didactiques et pédagogiques, pour s’élargir aux dimensions interdisciplinaire et transdisciplinaire, au système éducatif, vu depuis la classe jusque dans sa globalité ; il permet d’envisager les priorités nationales comme les possibles éclairages internationaux.

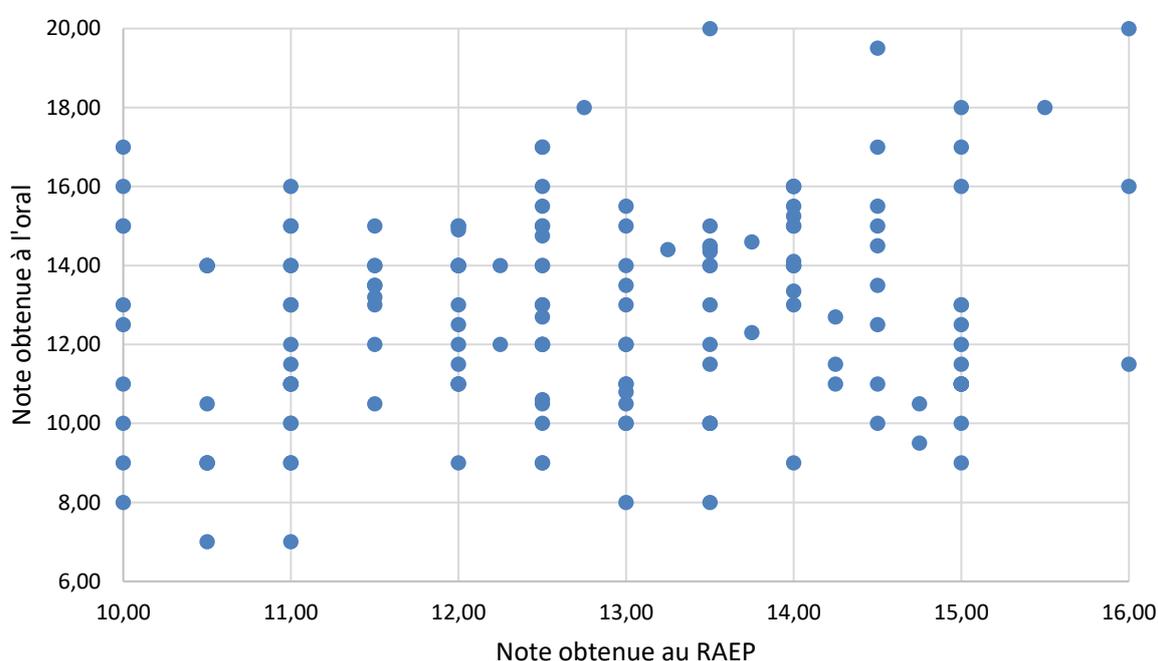
Les candidats ont le droit de se munir d’une bouteille d’eau et sont autorisés à s’hydrater durant leur prestation orale, s’ils en éprouvent le besoin.

### ✓ Une épreuve orale déterminante au concours

L’oral du candidat est évalué par une note chiffrée de façon collégiale par les trois membres de la commission. Cette note est affectée du coefficient 3 et celle obtenue au dossier de RAEP

d'un coefficient 1, le jury obtient alors la note finale à partir de laquelle se fait le classement et l'admission dans chacune des disciplines ou spécialités. Comme l'atteste le graphique ci-dessous, il n'est pas rare qu'un candidat moyennement noté à l'examen de son dossier de RAEP se révèle à l'oral et obtienne une excellente note à l'épreuve d'admission (ou vice-versa). L'épreuve orale étant déterminante dans la réussite, ce moment nécessite une solide préparation. Les candidats peuvent se mettre en rapport avec les IA-IPR en poste dans leur académie d'origine afin d'échanger sur le métier pour mieux en comprendre les enjeux. Les enseignants du supérieur doivent en particulier essayer d'appréhender la réalité de l'enseignement et de la formation dans le secondaire. Quel que soit le profil du candidat, le jury recommande de suivre les formations proposées en académie qui, en offrant des temps précieux de réflexions et d'échanges, permettent de mûrir un projet professionnel, condition nécessaire de réussite au concours.

### Répartition des notes



La durée de l'entretien permet à la commission d'avoir un large échange avec le candidat et d'explorer de nombreux champs. Le jury attend du candidat des réponses réfléchies, concises et argumentées aux questions posées. L'entretien reste décisif pour évaluer les qualités professionnelles du candidat, indépendamment du dossier de RAEP et de l'exposé, dans les contenus comme dans les attitudes. C'est un temps qui permet au candidat de repartir avec des axes de réflexion professionnels, quelle que soit l'issue du concours. C'est d'ailleurs un objectif des commissions qui entendent des professionnels reconnus jusqu'alors dans leur contexte respectif d'exercice.

## 6.1 - Appréciations générales

La session 2023 des oraux du concours est venue confirmer la grande qualité des candidats, dont le profil est le plus souvent celui de professionnels aguerris, qui en milieu de carrière souhaitent s'engager dans une fonction d'encadrement en mettant, au service de l'institution, la richesse et la variété de leurs parcours.

Cette session 2023 présente de nombreux éléments de continuité avec la précédente, mais elle se caractérise globalement par une sélectivité plus grande et une forte concurrence entre des candidats admissibles de grande valeur. Le concours est de haut niveau et exigeant. En conséquence, une bonne prestation n'a pas été toujours suffisante pour être reçu et selon les disciplines ou la spécialité EVS, c'est une très bonne, voire une excellente prestation qu'il convenait de fournir, ainsi qu'en témoignent les barres d'admission. Dans ce contexte et face à la richesse de la plupart des parcours des candidats admissibles ainsi qu'à leur engagement, le jury a fait le choix, dans un certain nombre de disciplines, de proposer des inscriptions sur listes complémentaires, ce qui atteste de la qualité réelle d'un vivier pour le concours.

Quelques nuances doivent être apportées dans cette tonalité générale, car il est toujours délicat de tenir un propos trop globalisant eu égard à la singularité de certains viviers, très larges pour la spécialité EVS ou à l'inverse, beaucoup plus restreints dans certaines disciplines dont le vivier d'enseignants agrégés motivés par ce projet professionnel est limité. Le jury relève également, en le regrettant, que les candidatures d'enseignants du supérieur ou de CPGE sont devenues très rares, voire se sont tariées.

Les candidats sont pour la plupart très bien préparés ; ils savent faire preuve d'une approche personnelle, parler de leur discipline ou spécialité avec recul et l'inscrire dans le champ plus large d'exercice de leur futur métier. Ils ont réfléchi à leur projet et se sont engagés dans des missions susceptibles de conforter leur connaissance des contextes d'exercice (conception de sujets, groupes de travail académique, formation, charge de mission d'inspection ou de faisant-fonction...).

Cependant des disparités s'observent avec des prestations hétérogènes ; certains candidats n'ont pas atteint le niveau de compétences attendu pour un futur IA-IPR, avec des insuffisances dans les analyses du système éducatif, voire de la discipline ou de la spécialité. Il est toujours surprenant d'observer parfois que des qualités identifiées dans le RAEP peuvent ne pas se retrouver pas lors de l'épreuve orale.

Sans doute cette hétérogénéité n'est-elle pas sans lien avec la diversité des cultures et parcours professionnels des candidats admissibles. Le profil des admissibles est souvent celui de personnels ayant déjà exercé des missions d'inspecteur en tant que chargé de mission d'inspection (CMI) ou faisant-fonction, voire d'IEN titulaires, pour ces derniers répartis principalement dans la spécialité EVS.

Le constat d'un concours exigeant et sélectif doit inviter les candidats à se présenter, à l'oral tout particulièrement, avec un projet dûment mûri et construit à partir de leur expérience professionnelle et de la singularité de leur parcours. Le jury apprécie la capacité des candidats à se projeter dans les fonctions postulées, lors d'un oral qui se prête à valoriser les éléments saillants d'un parcours, points forts et singuliers dans les fonctions d'IA-IPR. Les futurs inspecteurs doivent tout autant montrer lors de l'oral comment ils comptent se situer comme personnel d'encadrement dans l'institution, avec éthique et loyauté. Le jury attend une connaissance et une analyse du rôle et des missions des inspecteurs dans le système éducatif,

y compris dans une approche critique et non une énumération de compétences acquises et de leur adéquation à ce qu'on se représente du profil. C'est bien la projection dans le métier qui reste un élément discriminant et déterminant lors de l'évaluation finale des candidats.

Dans l'échange, le jury, toujours bienveillant, se montre soucieux de la qualité de maîtrise de la parole (niveau de langue, maîtrise du flux) et des composantes non verbales de la communication. Il est particulièrement attentif à la qualité de l'argumentation des candidats, étayée par la connaissance des textes réglementaires et pas uniquement de l'expérience. Les discours des candidats qui abusent de généralités convenues (phrases creuses, invocation non explicitée des valeurs par exemple, jugements artificiels ou péremptaires...) ne tiennent pas lors de l'entretien avec les membres de la commission.

## **6.2 - Appréciations sur les candidats admis**

Les lauréats se différencient en général par la qualité de l'exposé et de l'échange avec le jury ; c'est le plus souvent un écart significatif qui souligne le rôle central de la préparation au concours.

En effet, les candidats admis ont fait un travail tant du point de vue de la maîtrise de l'oral (capacité à soutenir une argumentation, à structurer des réponses), que dans la connaissance approfondie des textes définissant les missions et celle de l'institution au sens large, qui facilitent la transition vers les fonctions d'IA-IPR. Ces candidats se distinguent par leur bonne connaissance des missions des IA-IPR et maîtrisent les différentes dimensions de l'environnement professionnel. La qualité de leur réflexion sur les enjeux actuels et les questions qui traversent le système éducatif est manifeste. Motivés et enthousiastes, plus à l'aise sur le fond, ils sont plus réactifs et à l'écoute, et savent engager un échange constructif avec le jury.

Certains candidats se sont distingués par leur capacité à développer dans l'exposé initial une vision personnelle de la projection dans le métier d'IA-IPR, à valoriser l'expérience acquise dans les différents contextes d'exercice professionnel, sans trop s'attarder sur un rappel exhaustif des étapes de leur parcours. La réflexivité sur les pratiques professionnelles d'un IA-IPR – personnelles ou observées – apparaît comme une clé indispensable à la réussite du concours. Les meilleurs candidats font preuve d'un engagement et d'un esprit d'initiative. Ils envisagent différents scénarios possibles aux situations pratiques présentées en prenant en compte les éléments de contexte. L'authenticité des réponses contribue également à aller plus loin avec le jury dans l'analyse.

Les candidats admis ont généralement réussi à articuler les différents niveaux de scolarité (de la maternelle à l'enseignement supérieur), les territoires (de l'EPLE à l'académie, la région académique et le territoire national) et les acteurs des organisations pour penser leur propre rôle dans la mise en œuvre des politiques éducatives. Ces candidats montrent ainsi en adoptant une vision plus systémique, leur capacité à tisser des liens entre les différents éléments du système éducatif et les différents acteurs, au service de la réussite scolaire. En outre, ils sont au fait de l'actualité, des enjeux et problématiques prégnantes et incluent dans leur réflexion une dimension prospective. Ils montrent ainsi leur capacité à incarner la fonction par une posture sereine et une approche réfléchie.

Au-delà d'une projection plus incarnée, plus concrète dans le métier, les bons voire très bons candidats apparaissent également lucides sur leurs propres marges de progrès, tout en étant

capables d'exprimer une position personnelle ou un avis, par exemple sur les missions des IA-IPR et les mises en tensions qui résultent de leur grande variété. Ce travail de réflexion les a conduits à évoquer la place des IA-IPR dans la gouvernance académique.

Dans le champ des disciplines, les candidats admis ont su montrer une maîtrise de leur discipline (notamment en choisissant et en analysant rapidement des exemples de contenus disciplinaires, didactiques et pédagogiques précis et significatifs). Ils ont su identifier avec clarté les enjeux de leur discipline et l'articulation avec le transversal, ou le système éducatif auxquels renvoyaient les questions qui leur étaient posées.

La spécialité EVS comporte des spécificités, parmi lesquelles l'importance relative des candidats admis occupant des emplois fonctionnels CT-EVS, des IEN ET- EG-IO et des faisant-fonction d'IA-IPR EVS. Ils sont entrés dans l'échange soit par une analyse de leur expérience quotidienne, soit par un corpus de connaissances étayées, mais dans les deux cas ils parviennent à une analyse solide des missions d'un IA-IPR. Ces bons candidats ont en outre su montrer une agilité professionnelle qui leur a permis de mettre la spécificité « EVS » en avant, tout en démontrant que les collaborations avec leurs homologues de l'expertise disciplinaire étaient tout à fait possibles, démonstrations à l'appui. À cet égard, on relève que l'hybridation des parcours ancien enseignant/présentation au concours EVS est une approche intéressante de la spécialité EVS, articulée autour du diptyque complexe enseigner/éduquer.

### **6.3 - Appréciations sur les candidats non admis**

Il est toujours délicat de vouloir approcher globalement les raisons de l'échec au concours d'IA-IPR tant la diversité des situations selon les disciplines ou la spécialité EVS les rend difficilement comparables. Néanmoins une typologie se dessine parmi les profils des candidats non admis.

- ✓ Certains candidats ont pâti du niveau très élevé du concours cette session, dans certaines disciplines ou spécialité. Ces candidats n'ont montré aucun défaut rédhibitoire mais il leur reste à travailler la réactivité et la projection dans le métier, en veillant parfois à ce que la volonté de structurer un discours ne se fasse pas au détriment de la clarté/qualité du message. À ces candidats non retenus le jury recommande vivement de s'inscrire à la session 2024 du concours.
- ✓ Pour la plupart des non admis, les candidatures apparaissent prématurées par manque de préparation approfondie du concours. Des fragilités en résultent qui se traduisent par des prestations orales parfois récitées, confuses où n'affleurent pas les compétences du métier envisagé.

Ces candidats éprouvent des difficultés dans l'emploi d'un vocabulaire rigoureux, pour nommer et analyser les dispositifs ou pour mobiliser des connaissances précises sur le fonctionnement de l'institution et mettre en perspective les missions des IA-IPR dans les évolutions du système éducatif. Ces faiblesses expliquent un manque de recul par rapport aux questions posées, une difficulté à percevoir les enjeux sous-jacents aux situations proposées par le jury. Parfois, la candidature est mise à mal par une absence d'écoute ou le recours à des stratégies d'évitement des questions. Ces attitudes conduisent alors à énoncer des lieux communs sans rapport avec les réalités du métier.

Certains candidats peinent à dérouler une réflexion personnelle dans les échanges avec le jury et n'ont pas su tirer profit de leur expérience, souvent riche, pour argumenter et se projeter dans les fonctions. Il a ainsi été observé chez plusieurs candidats un écart marqué entre une solidité professionnelle attestée par la qualité d'un parcours réalisé et une prestation orale décevante, sur le fond relativement à la mise en perspective des analyses, mais aussi dans la forme, par l'incapacité à s'adresser de façon sereine et maîtrisée à ses interlocuteurs.

Dans le champ des disciplines, le jury constate avec étonnement que certains candidats maîtrisent insuffisamment la dimension disciplinaire. Plus souvent les candidats non admis ont des difficultés pour articuler les deux dimensions IA et IPR, ainsi que l'ensemble des domaines d'action : le disciplinaire et le transversal, le pédagogique et l'administration, l'accompagnement et le suivi des personnels, le national et les niveaux infra régionaux, (de la région académique à l'établissement). Certains candidats peinent à citer quelques grands dossiers transversaux (valeurs de la République et laïcité, instruction à domicile, numérique éducatif, éducation artistique et culturelle, ouverture internationale...) pour s'y positionner et donner quelques éléments relatifs au pilotage de ceux-ci.

Concernant la spécialité EVS, le jury constate également une préparation trop superficielle de la part de candidats qui pouvaient penser que la richesse d'un parcours suffisait en lui-même. Les candidats non admis parviennent mal à se projeter dans la fonction. Le discours est souvent très « technocratique » et théorique, et dans ce cas il est très difficile d'obtenir des candidats des exemples concrets, vécus. Ces candidats sont systématiquement revenus, dans les échanges avec le jury, sur les fonctions actuellement ou précédemment occupées sans pouvoir envisager un transfert des compétences acquises dans un nouveau métier. Globalement, les candidats non admis ne connaissent pas suffisamment les organisations académiques et le contexte de travail d'un IA-IPR/EVS. Quand ils n'ont pas l'expérience requise dans le champ « EVS », les candidats ont insuffisamment étayé leur préparation par des échanges ou des rencontres sur le terrain avec les catégories de personnels gravitant dans et autour des thématiques EVS. Se présenter au concours d'IA-IPR sur une spécialité très sélective en expliquant que l'on a manqué de temps pour se rendre dans un EPLE laisse finalement penser au jury que l'on n'est pas prêt dans les temps impartis ou, pire, que le concours n'est peut-être pas une priorité.

Sans attendre une connaissance exhaustive, fine, voire technique des métiers et personnels convoqués par la spécialité EVS, le jury est attentif à l'identification de quelques enjeux forts portés par l'institution reposant en partie, avec d'autres, sur les CPE, les professeurs documentalistes et les personnels de direction. Dans l'exposé, les remarques sincères et de bon sens, mais précises et nuancées sont appréciées, davantage que des propos soucieux de s'en tenir à un discours et une terminologie convenus.

Très peu de candidats se sont finalement révélés à l'oral très éloignés des exigences du concours, connaissant mal le métier d'IA-IPR et le jury ne déplore qu'un seul candidat très en dessous des attentes, s'étonnant par exemple de la fréquence et de l'ampleur des réformes conduites dans l'Éducation nationale, sans prendre appui sur un argumentaire valable pour conduire la moindre analyse.

## **6.4 - Principales recommandations aux futurs candidats**

Les conseils formulés ci-dessous et regroupés en quelques rubriques centrales résultent d'observations faites par le jury au cours de la session 2023. Naturellement les recommandations formulées dans les derniers rapports du jury sont pleinement d'actualité.

## ✓ Se préparer au concours et particulièrement à l'épreuve orale

L'envie d'exercer le métier est un prérequis qui doit impérativement être étoffé par une préparation au concours afin que le candidat dépasse ses représentations personnelles et une vision du métier limitée à sa propre expérience. Le jury ne peut qu'inciter les futurs candidats à enrichir leur profil. Il s'agit d'inscrire son projet professionnel dans le cadre d'une préparation conduite sur la durée, en commençant par la prise de connaissance des rapports de jury du concours des sessions précédentes et en interaction avec celles proposées par les académies.

Si l'exercice d'une charge d'inspection préalablement au concours ou le fait d'occuper les fonctions d'inspecteur (IEN) donnent de l'expérience et apportent un éclairage utile, facilitant l'appropriation du métier et donnant matière à des entretiens riches à partir des mises en situation proposées, le jury réaffirme toutefois qu'il n'est ni une condition pour se présenter au concours ni une garantie de réussite. En effet, l'exercice de missions d'inspection ne doit pas soustraire le candidat à un effort de réflexion et de mise en perspective de sa propre expérience au regard d'un projet professionnel. La mise en valeur d'expériences personnelles est bienvenue, mais ne saurait se limiter à leur seule description. Il convient d'en conduire l'analyse avec recul, en les rapportant aux missions futures. Symétriquement, l'absence d'expérience directe dans le domaine de l'inspection pédagogique peut utilement être compensée par des échanges, voire une forme de mentorat de la part des inspecteurs exerçant dans l'académie, porteurs de projets spécifiques ou en charge de responsabilités particulières notamment. De telles formes d'accompagnement aident à l'analyse des missions et apparaissent indispensables pour se décentrer partiellement de sa fonction quelle qu'elle soit au moment du concours.

Se préparer à l'épreuve orale c'est avant tout mener une réflexion globale sur la nature de l'exercice, les deux temps de l'épreuve – présentation et entretien – à leur complémentarité, en analysant leurs modalités et finalités ; on ne saurait ainsi limiter la préparation de l'oral à la construction – voire à la rédaction – de l'exposé initial.

Si la présentation liminaire doit être rigoureusement pensée et construite, elle doit cependant laisser transparaître une personnalité. Il est essentiel d'associer dans ce premier temps la rigueur d'une présentation préparée à une aisance naturelle conservant une certaine spontanéité. La présentation doit être simple, claire et structurée en évitant des constructions artificielles qui affichent une originalité *a priori* que l'on ne retrouve pas dans le contenu. Le jury met également en garde les candidats qui structurent leur présentation par des « mots clés attendus ». Le jury n'attend pas de procédés d'expositions mais une présentation qui laisse s'exprimer la personnalité du candidat. Sur le plan des contenus, le jury a apprécié les efforts des candidats pour renouveler et affiner les présentations proposées dans le RAEP.

Afin de tenir l'équilibre dans sa présentation, le candidat ne saurait rester trop près de ses notes, s'il a choisi de s'aider d'un support écrit. De même une présentation trop récitée constitue un écueil, d'autant qu'un texte appris par cœur peut déboucher sur des « trous de mémoire », *a fortiori* en situation de concours. De tels exposés ne rendent pas compte des motivations du candidat et situent des compétences de communication à un niveau médiocre, alors qu'elles sont essentielles, puisque les missions d'un IA-IPR l'amènent régulièrement à prendre la parole et à convaincre des publics très divers.

Aussi le jury, qui met systématiquement à l'aise les candidats aussi anxieux soient-ils, souligne l'importance à se former à la prise de parole devant un public, en conseillant aux candidats

d'éviter d'être sur la réserve tout en privilégiant une forme d'authenticité, de sincérité et de modestie au cours de leur oral. Ces exigences impliquent qu'une prestation orale se répète plusieurs fois lors de « galops d'essai », afin de gagner en fluidité, y compris pour travailler la posture et la gestuelle qui ne doivent pas trahir un excès d'anxiété ou, à l'inverse, une trop grande décontraction.

Il est attendu de la part des candidats une présentation structurée (et à cet égard une annonce liminaire du plan peut être appréciée) et argumentée, qui comporte une dimension personnelle dépassant ainsi le format d'une prestation adossée à la circulaire définissant les missions de l'IA-IPR. Ainsi, dans ce premier temps d'exposé les candidats doivent veiller à ne pas en rester à des principes généraux, nécessairement consensuels, mais avoir à cœur d'incarner leur discours par des exemples de réalisations concrètes démontrant l'aptitude à prendre du recul sur les actions conduites.

L'entretien suppose des qualités d'analyse mais aussi de synthèse et permet d'évaluer des compétences d'écoute, d'entrée dans le dialogue comme la capacité à exposer clairement des réflexions complexes, autant de compétences indispensables à l'exercice du métier. Le candidat doit avoir le souci de s'adresser à l'ensemble des membres du jury en mobilisant un vocabulaire adapté. Ainsi le vocabulaire spécifique doit être explicité et il importe d'éviter le jargon que peut représenter par exemple, l'abus des acronymes. Rappelons la présence de personnalités qualifiées dans chaque commission, qui peuvent être extérieures au monde de l'éducation nationale, et se montrent attentives à l'intelligibilité de propos clairement formulés. Le jury recommande de parler posément, d'écouter les questions et d'y répondre directement, sans précipitation, en ne craignant pas de défendre un point de vue divergent avec le jury : le raisonnement et la conviction feront la différence ! *A contrario*, le candidat ne peut pas se permettre de couper la parole aux membres du jury : la courtoisie et la politesse doivent rester de mise. Il est important de respecter un registre de langage soutenu tout au long de l'épreuve en évitant des expressions familières (exemple : parler d'un département en le nommant par son numéro). L'illustration d'un propos général théorique par des situations concrètes relevant du cœur de la classe ou de l'établissement est l'un des traits du métier de l'IA-IPR, le candidat ne doit pas hésiter à procéder à ces allers-retours, fournissant les contenus argumentés de réponses synthétiques et complètes.

#### ✓ **Connaître et nourrir une réflexion sur les missions des IA-IPR**

Se présenter au concours nécessite une bonne connaissance et une réflexion sur les missions d'un IA-IPR, à partir d'une appropriation du contenu de la circulaire qui les régit. Il n'est pas attendu des candidats qu'ils établissent le catalogue des missions d'un IA-IPR, les eussent-ils déjà exercées pour certaines durant leur parcours professionnel, par exemple en qualité de faisant-fonction. Il s'agit pour les candidats de se montrer capables d'en identifier quelques-unes qui soient très significatives, de les mettre en perspective avec leur propre parcours professionnel et d'en faire ressortir les enjeux.

La commission entend les candidats et se prononce sur leur audition de façon neutre, elle n'attend nullement d'eux qu'ils se conforment en quelque façon à une supposée doctrine institutionnelle ou pédagogique dont la restitution serait requise. Elle apprécie au contraire que les candidats manifestent des convictions pédagogiques ou éducatives personnelles, pourvu que celles-ci soient argumentées et mises en rapport avec les finalités du système éducatif et *in fine* vise les effets sur les élèves et leurs acquis.

Ces missions doivent être mises en perspective dans leurs évolutions et les questionnements qui les accompagnent, dans les configurations et les articulations entre les différents échelons,

académique et national. Il n'est pas attendu des candidats qu'ils maîtrisent toutes les facettes du métier. En revanche une juste et lucide appréhension de la réalité des missions, des contraintes qui peuvent résulter de leur grand nombre et de la multiplicité des injonctions est appréciée. À cet égard il peut être intéressant d'avoir une idée du déroulé de l'année d'un IA-IPR et de l'articulation des missions à conduire, qui s'effectuent le plus souvent au sein de collectifs.

Il est nécessaire que les candidats aient réfléchi à l'enseignement de leur discipline ou de leur spécialité, en maîtrisent les contenus, en connaissent les fondements didactiques, leur transcription dans les programmes et les enjeux de son enseignement, pour être en capacité d'exercer leur expertise ainsi que leur rôle de pilotage et d'accompagnement pédagogiques à tous les échelons. Le cœur de métier d'un IA-IPR trouve son fondement dans la maîtrise de sa discipline ou de sa spécialité. Les candidats doivent se montrer capables de parler très concrètement des contenus scientifiques de leur discipline, exemples à l'appui, au plus haut niveau de maîtrise. Ils ne doivent pas hésiter à mobiliser des contenus disciplinaires précis, notamment pour illustrer leurs propos et approfondir leurs analyses, sans se contenter d'évoquer des principes didactiques ou pédagogiques plus ou moins vagues ou simplement formels. Le jury a apprécié l'attachement des candidats à la discipline ou à la spécialité dans toutes ses dimensions, de ses enjeux et de ses évolutions, et de ses apports aux apprentissages et à la formation des élèves, futurs citoyens. Il convient de connaître un bon éventail des niveaux et situations d'enseignement, d'identifier l'importance stratégique des différentes liaisons entre cycles, le continuum lycée et supérieur, les enjeux de l'évaluation, de la différenciation en assumant une position personnelle.

Mais au-delà le jury est très attentif à la capacité des candidats à se projeter dans le métier d'IA-IPR, en particulier dans ses dimensions transversale et collective qui jouent à d'autres échelons et avec d'autres interactions.

Pour la spécialité EVS, le rapport de jury 2022 soulignait la nécessité d'une attention particulière à porter lors de la préparation aux spécificités et aux réalités de l'exercice des métiers de professeur documentaliste, CPE et de personnels de direction. Les candidats ont tenu compte de ce conseil qui restera toujours d'actualité pour la prochaine session du concours.

Ainsi comprise, loin de se réduire à une seule dimension, au transversal ou au disciplinaire, l'analyse du candidat doit traduire une capacité à donner de manière synthétique et structurée une vision incarnée du métier, à souligner la plus-value qu'un IA-IPR apporte au système éducatif, au service de la réussite des élèves, et à identifier des leviers qu'il peut actionner dans cet objectif. Il est attendu des candidats qu'ils travaillent les caractères systémiques des différentes missions des IA-IPR, qui donnent du sens aux activités, charges et missions qu'un IA-IPR a et aura à conduire, en coopération avec d'autres acteurs.

Les candidats peuvent évidemment s'autoriser à avoir un regard critique sur le métier, notamment à travers ses évolutions et en interrogeant les dispositifs, tout en restant constructifs. Le jury a particulièrement apprécié une clarté de l'expression, gage de réussite dans de futures situations professionnelles, ainsi qu'une certaine prise de risque pour sortir des réponses convenues. Les candidats ne devraient pas être déroutés par une demande d'avis personnel ou par une contradiction : c'est un oral de concours et pas d'examen. De la même façon, le candidat à ce type d'emploi est vecteur de changement pour le service public de l'éducation ; à cet égard, il ne doit surtout pas s'interdire de repousser les « limites

traditionnelles » parfois sclérosantes pour notre institution : l'expérimentation, l'innovation et leur valorisation notamment ne peuvent rester de vains mots, figés dans des rapports et projets « sur étagères ».

### ✓ **Développer une connaissance et une analyse du système éducatif**

Un candidat au concours de recrutement d'IA-IPR se doit de connaître les grands enjeux de la politique éducative, de situer le système éducatif dans son environnement et d'en comprendre le fonctionnement interne, à un niveau convenable. L'acquisition de connaissances sur l'organisation du système éducatif à chaque niveau de la formation scolaire, sur l'offre éducative, sur les dispositifs mis en place afin notamment d'en évaluer la performance sont indispensables, même si ces connaissances ne sont pas attendues à un niveau d'expertise, qui sera l'objet de la formation à l'issue du concours. Tous les candidats ont intérêt à explorer ou à revoir une documentation de base (les textes réglementaires que l'on peut considérer comme essentiels sont relatifs à la gouvernance et à l'organisation académiques, aux fonctions des personnels sur lesquels ils auront compétence, l'actualité des réformes), mais aussi à s'informer directement auprès de professionnels. Cet approfondissement doit également inclure une réflexion sur la question des principes, dont la laïcité et des valeurs portées par l'École et les moyens de s'assurer de leur transmission au plus près des personnels et des élèves. Ces investigations permettent de connaître et d'interroger, en amont du concours, les enjeux des différentes réformes éducatives et structurelles les plus récentes.

L'entretien propose des mises en situation soumises à l'analyse des candidats et qui s'ancrent dans des situations réelles et ordinaires de la vie d'un inspecteur. C'est un moment d'échange et de questionnement qui doit permettre d'apprécier chez un candidat, le degré de sa préparation, sa représentation de la fonction d'inspecteur, et sa capacité future à être force de proposition. Il ne s'agit pas, pour les candidats, de donner une réponse attendue, mais d'inférer une réflexion en proposant une ou plusieurs solutions à une situation, en mobilisant une culture professionnelle, en convoquant expériences et connaissances disponibles. Le jury évalue les raisonnements conduits et sur quoi les candidats s'appuient pour construire les réponses apportées. C'est dans la conduite d'analyses de situations complexes et sensibles, propices au déroulement d'un raisonnement étayé au fil des échanges et à proposer des actions concrètes pertinentes, avec le positionnement attendu que se jouent en partie les classements des candidats. Ces mises en situation n'appellent pas une réponse univoque, mais bien une capacité à les problématiser. Ainsi s'agit-il pour le candidat à travers ses analyses, de montrer qu'il se projette dans le métier par sa maîtrise des capacités indispensables dans les futures fonctions d'expertise, de conseil et d'évaluation d'un IA-IPR.

Enfin, au sein du système éducatif, les candidats gagnent à y interroger la place d'un IA-IPR et la plus-value qu'il peut apporter. Il convient en considérant leur propre parcours, que les candidats réfléchissent aux ruptures qu'implique nécessairement un changement de fonction et/ou de niveau d'exercice. Ainsi les candidats issus de l'enseignement doivent avoir réfléchi au changement de nature et pas seulement d'échelle que représente le passage vers l'inspection. Les candidats issus de l'encadrement du premier degré, ou les candidats affectés jusqu'alors dans l'enseignement supérieur, doivent avoir bien exploré le fonctionnement du second degré : organisations pédagogique et administrative de l'EPL ; rôles et fonctions des personnels sur lesquels ils aspirent à avoir compétence ; interrelations au sein du collège des IA-IPR et avec des acteurs clés de l'organigramme du rectorat, etc. Les candidats chefs d'établissement gagneront à réfléchir aux changements que représentent le passage à des

fonctions d'inspection, le conseil et l'expertise, l'accompagnement des équipes et des individus, la place et les modalités de l'évaluation.

✓ **Faire preuve d'esprit critique et de loyauté**

Le jury attend du candidat une réflexion approfondie sur les enjeux de la mobilité professionnelle et géographique. À cet égard il est attendu une nécessaire honnêteté, qualité professionnelle indispensable du fonctionnaire, *a fortiori* dans des fonctions d'encadrement. Si la loyauté institutionnelle est un attendu majeur dans l'exercice des futures fonctions d'un IA-IPR, elle n'interdit nullement, sur la base de son expertise, que le futur inspecteur fasse preuve de recul et d'esprit critique. Ce sont des qualités indispensables dans de futures fonctions de conseil auprès d'un recteur d'académie ou de région académique. Il paraît souvent difficile pour les candidats de faire preuve de recul critique à l'égard de mesures institutionnelles sans avoir l'impression de manquer de loyauté. Lorsqu'une telle prise de position est réussie, elle permet pourtant d'attester d'une certaine forme de sincérité et de la capacité à être loyal lorsque l'inspecteur se trouvera en situation de devoir convaincre de la pertinence d'une réforme.

## 7 - Conclusion

Une certaine hauteur de vue, une bonne compréhension des tendances longues et des enjeux du système éducatif, appuyé sur une maîtrise de la discipline ou de la spécialité incontestable comptent parmi les grandes exigences du concours.

Le jury veut dire sa satisfaction du niveau global très solide des prestations orales des candidats cette année, même s'il convient d'apporter des nuances selon les disciplines ou spécialités. Cette session 2023 du concours a permis d'identifier des candidats particulièrement légitimes et en capacité d'assurer avec succès l'ensemble des missions dévolues aux IA-IPR à l'issue d'une formation qui enrichira encore des compétences déjà très affirmées.

Le jury a apprécié que la plupart des candidats qui n'avaient pas été reçus antérieurement aient visiblement fait un travail de préparation formateur indiquant le chemin suivi en ce sens après leur échec à une session antérieure. Compte tenu du niveau très relevé du concours, il est important que les candidats notent que l'échec ne signifie pas qu'ils aient démerité ou que leur professionnalisme soit remis en cause, loin de là.

Cette session 2023 vient confirmer dans l'ensemble une dynamique positive observée lors des deux dernières sessions. Il reste à maintenir et encourager cette dynamique du concours et le jury invite dans cet objectif, tous les agents motivés par les fonctions d'encadrement à se rapprocher des IA-IPR de leur académie qui éclaireront aux mieux leur projet et les guideront dans les structures de préparations du concours en académie.

## 8 - Les statistiques relatives aux candidats

Les taux de réussite et de rendement ne tiennent compte que des admis sur la liste principale.

### 8.1 – Présentation générale par spécialités et options d'inscription

Spécialités et options ouvertes	Postes	Nb d'inscrits*	Admissibles	Présents à l'épreuve orale d'admission	Admis LP**	Inscrits LC**	Postes non pourvus	Taux de réussite (en %) ***	Taux de rendement (en %) ****
Allemand	3	7	6	6	3	0	0	42,9%	100%
Anglais	7	12	11	11	7	2	0	58,3%	100%
Biotechnologies génie biologique	2	2	2	2	2	0	0	100%	100%
Économie et gestion	3	14	8	8	3	3	0	21,4%	100%
Éducation musicale	1	2	2	2	1	0	0	50%	100%
Éducation physique et sportive	9	24	17	16	9	2	0	37,5%	100%
Espagnol	6	8	7	7	5	0	1	62,5%	83,3%
Établissements et vie scolaire	11	88	35	33	11	0	0	12,5%	100%
Histoire-géographie	6	18	11	11	6	3	0	33,3%	100%
Italien	1	5	3	3	1	0	0	20%	100%
Lettres	6	26	18	18	6	2	0	23,1%	100%
Mathématiques	5	20	10	10	5	4	0	25%	100%
Philosophie	2	5	2	2	2	0	0	40%	100%
Physique chimie	5	11	9	9	5	0	0	45,5%	100%
Sciences de la vie et de la terre	5	10	9	8	5	1	0	50%	100%
Sciences économiques et sociales	2	4	4	4	2	1	0	50%	100%
Sciences médico-sociales	2	3	3	2	1	0	1	33,3%	50%
STI option sciences industrielles	4	12	10	9	4	2	0	33,3%	100%
<b>Total</b>	<b>80</b>	<b>271</b>	<b>167</b>	<b>161</b>	<b>78</b>	<b>20</b>	<b>2</b>	<b>28,8%</b>	<b>97,5%</b>

\*Il s'agit du nombre d'inscriptions recevables validées par la réception, dans les délais, d'un dossier de RAEP.

\*\*LP : liste principale ; LC : liste complémentaire

\*\*\*Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

\*\*\*\*Taux de rendement = nombre d'admis/nombre de postes

En 2023, le taux de rendement a augmenté de 17,5 points de pourcentage (80 % en 2022). Le taux de réussite a diminué de 30 % par rapport à 2022 (41,2 %). Ces variations étant principalement dues à la baisse du nombre de postes ouverts au titre de la session 2023 (60 postes en moins par rapport à 2022).

## 8.2 - Les données comparatives avec les sessions précédentes

Concours	Postes	Candidats							
		Nb d'inscrits lors de la fermeture des inscriptions	Nb d'inscrits *	Admissibles	Présents à l'épreuve orale d'admission	Admis LP**	Inscrits LC**	Taux de réussite (en %) ***	Taux de rendement (en %)****
Session 2017	80	418	274	139	133	78	-	28,5	97,5
Session 2018	80	388	280	137	134	70	9	25	87,5
Session 2019	80	432	306	150	142	74	10	24,2	92,5
Session 2020	110	318	234	143	134	81	5	34,6	73,6
Session 2021	105	354	263	153	148	90	4	34,2	85,7
Session 2022	140	352	272	178	173	112	2	41,2	80
Session 2023	80	350	271	167	161	78	20	28,8	97,5

\* Il s'agit du nombre d'inscriptions recevables validées par la réception, dans les délais, d'un dossier de RAEP.

\*\* LP : liste principale ; LC : liste complémentaire

\*\*\* Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

\*\*\*\* Taux de rendement = nombre d'admis/nombre de postes

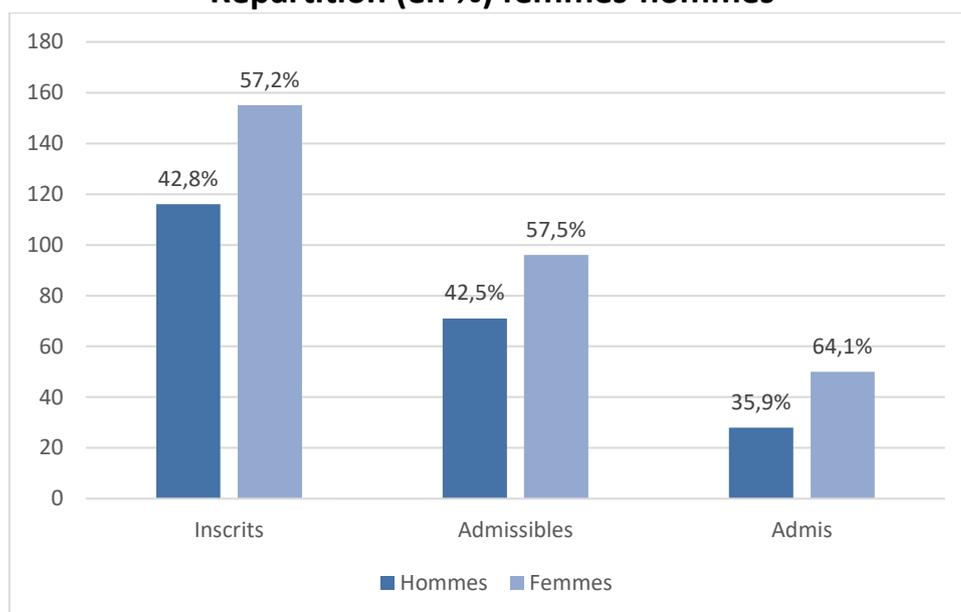
## 8.3 - Le profil des candidats

### 8.3.1 La répartition femmes-hommes

#### Répartition des candidats par spécialités et options d'inscription

Spécialités	Candidats inscrits			Candidats admissibles			Candidats admis		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Allemand	2	5	7	2	4	6	2	1	3
Anglais	8	4	12	7	4	11	5	2	7
Biotechnologies génie biologique	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Économie et gestion	9	5	14	6	2	8	2	1	3
Éducation musicale	0	2	2	0	2	2	0	1	1
Éducation physique et sportive	8	16	24	5	12	17	4	5	9
Espagnol	7	1	8	6	1	7	4	1	5
Établissements et vie scolaire	52	36	88	21	14	35	9	2	11
Histoire- géographie	16	2	18	9	2	11	6	0	6
Italien	5	0	5	3	0	3	1	0	1
Lettres	21	5	26	16	2	18	5	1	6
Mathématiques	8	12	20	4	6	10	2	3	5
Philosophie	2	3	5	1	1	2	1	1	2
Physique chimie	4	7	11	4	5	9	2	3	5
Sciences de la vie et de la terre	7	3	10	6	3	9	3	2	5
Sciences économiques et sociales	0	4	4	0	2	2	0	2	2
Sciences médico- sociales	2	1	3	2	1	3	1	0	1
STI option sciences industrielles	3	9	12	3	7	10	2	2	4
<b>Total</b>	<b>155</b>	<b>116</b>	<b>271</b>	<b>96</b>	<b>71</b>	<b>167</b>	<b>50</b>	<b>28</b>	<b>78</b>

### Répartition (en %) femmes-hommes



Les femmes sont plus nombreuses parmi les inscrits (57,2 %), les admissibles (57,5 %) et les admis (64,1 %).

### 8.3.2 L'âge des candidats

	Inscrits	Admissibles	Admis
Âge mini	32	32	32
Âge maxi	62	62	62
Âge moyen	49	48	47

L'âge moyen des candidats inscrits est de 49 ans, contre 48 pour la session 2022.

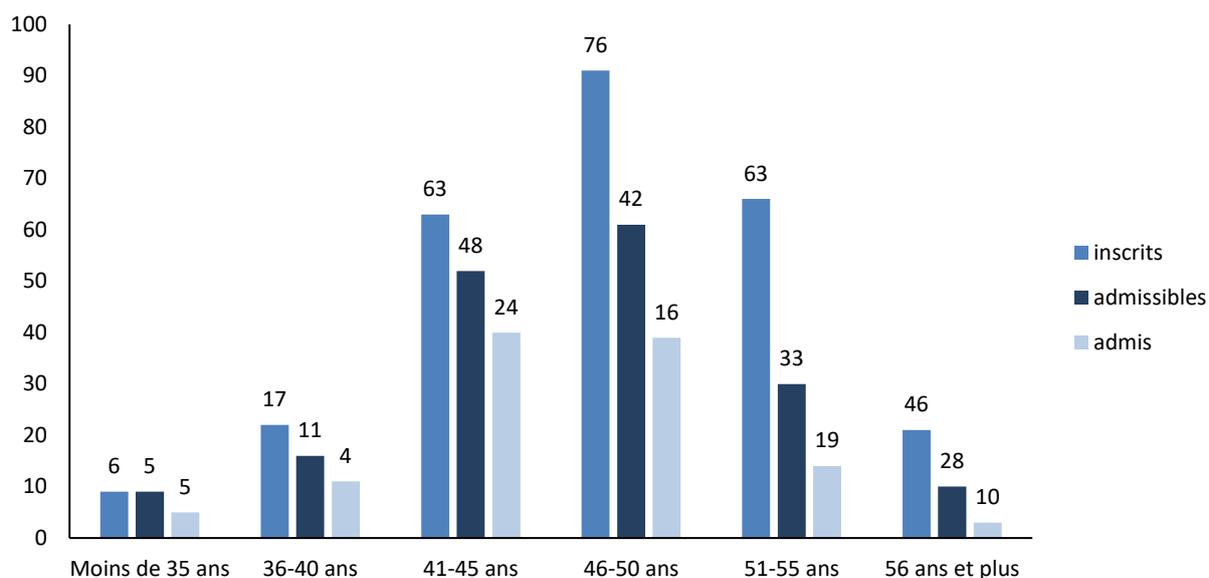
L'âge moyen des candidats admis est de 47 ans, contre 46 en 2022.

Les lauréats les plus jeunes ont 32 ans (34 ans en 2022).

	Femmes			Hommes		
	Inscrits	Admissibles	Admis	Inscrits	Admissibles	Admis
Âge mini	32	32	32	32	32	32
Âge maxi	62	62	59	62	62	62
Âge moyen	49	48	47	49	48	49

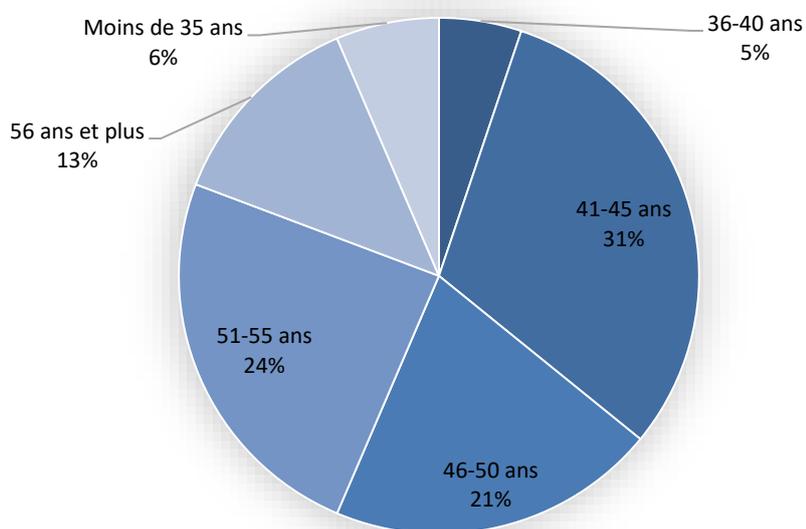
L'âge moyen des femmes admises est de 47 ans et 49 ans pour les hommes admis (45 ans pour les femmes et 46 ans pour les hommes en 2022).

### Répartition des candidats par tranche d'âge



Pour la session 2023, la tranche d'âge 41-45 ans comptait le plus de lauréats (24 sur 78 admis).

### Répartition (en %) des candidats admis par tranche d'âge

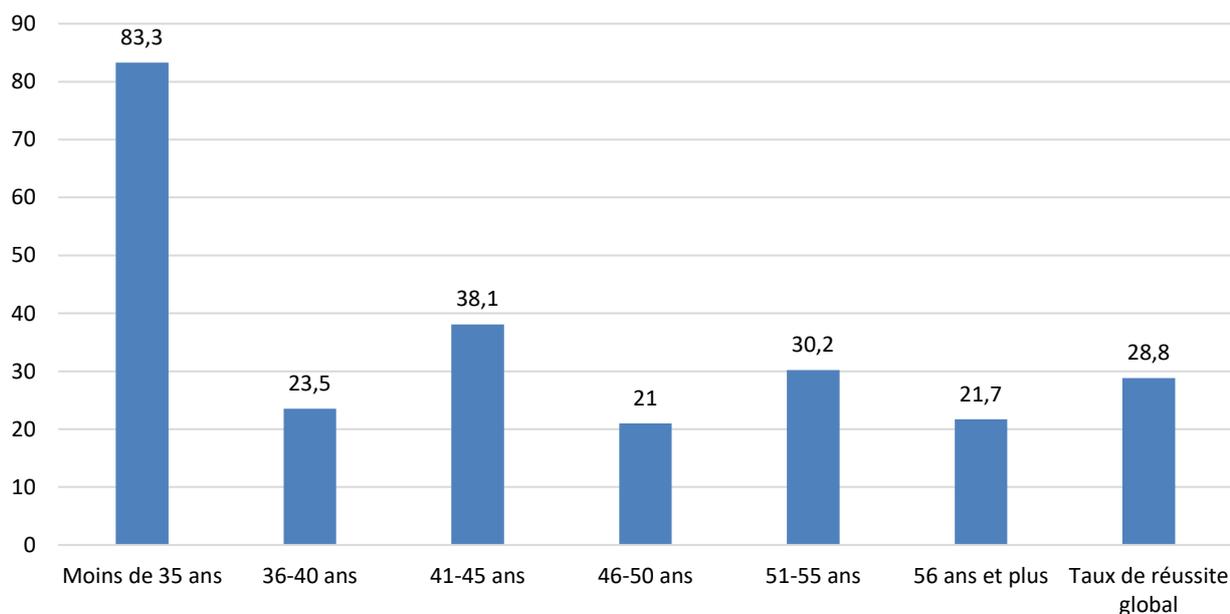


31 % des lauréats se situaient dans la tranche d'âge 41-45 ans.

## Répartition (en %) des candidats admis par tranche d'âge et par spécialité

Spécialités	30-35	36-40	41-45	46-50	51-55	56 et plus	Total
Allemand	0	33,3	33,3	0	33,3	0	100
Anglais	14,3	0	0	57,1	0	28,6	100
Biotechnologies génie biologique	0	0	0	50	50	0	100
Économie et gestion	33,3	0	0	0	66,7	0	100
Éducation musicale	0	0	100	0	0	0	100
Éducation physique et sportive	0	22,2	55,6	11,1	0	11,1	100
Espagnol	20	0	20	20	40	0	100
Établissements et vie scolaire	0	0	18,2	27,2	45,5	9,1	100
Histoire-géographie	0	0	33,3	33,3	0	33,3	100
Italien	0	0	100	0	0	0	100
Lettres	16,7	0	33,3	0	50	0	100
Mathématiques	0	20	60	0	20	0	100
Philosophie	0	0	50	0	0	50	100
Physique chimie	0	0	20	20	60	0	100
Sciences de la vie et de la terre	20	0	60	0	0	20	100
Sciences économiques et sociales	0	0	0	50	50	0	100
Sciences médico-sociales	0	0	0	0	0	100	100
STI option sciences industrielles	0	0	25	50	0	25	100

## Taux de réussite\* (en %) par tranche d'âge



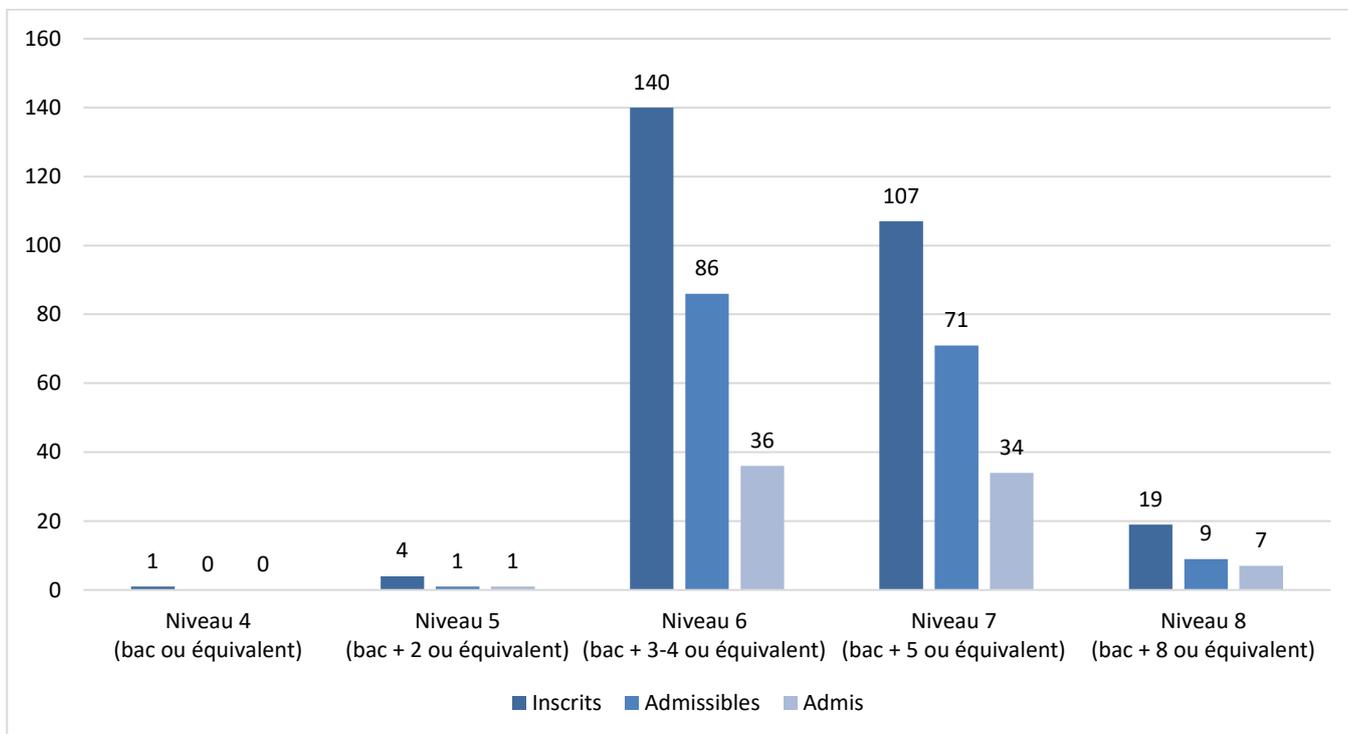
\*Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

Les candidats inscrits ayant entre moins de 35 ans ont le taux de réussite le plus élevé (83,3 %), ce qui s'explique par le faible nombre d'inscrits dans cette tranche d'âge.

### 8.3.3 Le niveau de diplôme

Les données suivantes tiennent compte de la nouvelle nomenclature parue au décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles.

#### Répartition des candidats par niveau de diplôme le plus élevé

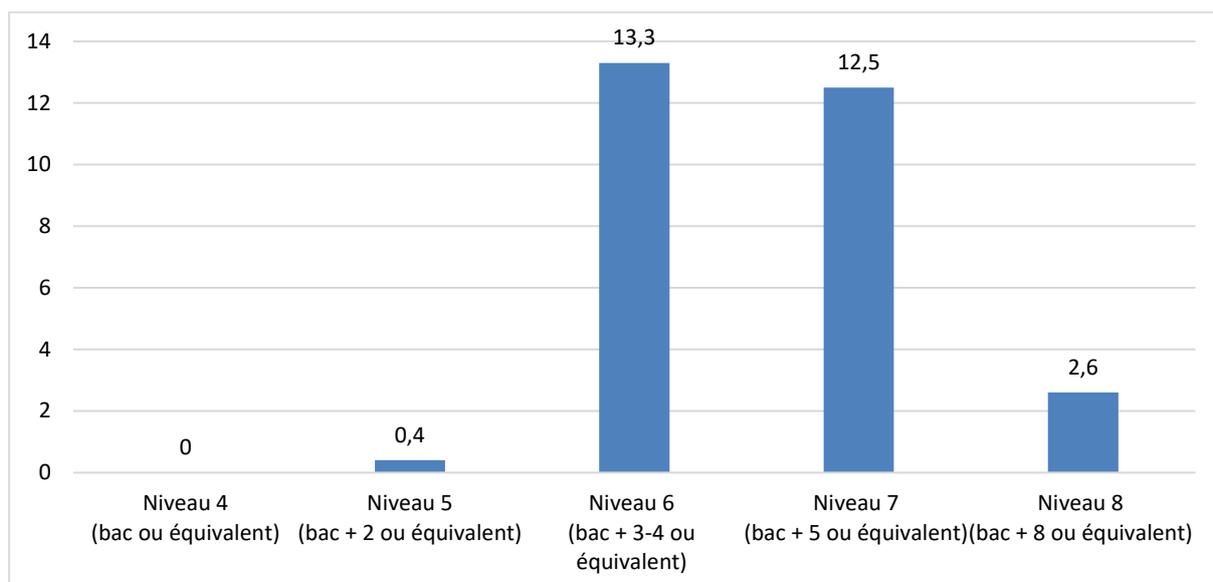


#### Répartition des candidats par niveau de diplôme

	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
Niveau 4 (bac ou équivalent)	1	0,4	0	0	0	0
Niveau 5 (bac + 2 ou équivalent)	4	1,5	1	0,6	1	1,3
Niveau 6 (bac + 3-4 ou équivalent)	140	51,6	86	51,5	36	46,1
Niveau 7 (bac + 5 ou équivalent)	107	39,5	71	42,5	34	43,6
Niveau 8 (bac + 8 ou équivalent)	19	7	9	5,4	7	9
<b>TOTAL</b>	<b>271</b>	<b>100</b>	<b>167</b>	<b>100</b>	<b>78</b>	<b>100</b>

Parmi les candidats admis en 2023, 46,1 % ont un diplôme de niveau 6, 43,6 % un diplôme de niveau 7, 9 % un diplôme de niveau 8 ; un candidat a un diplôme de niveau 5.

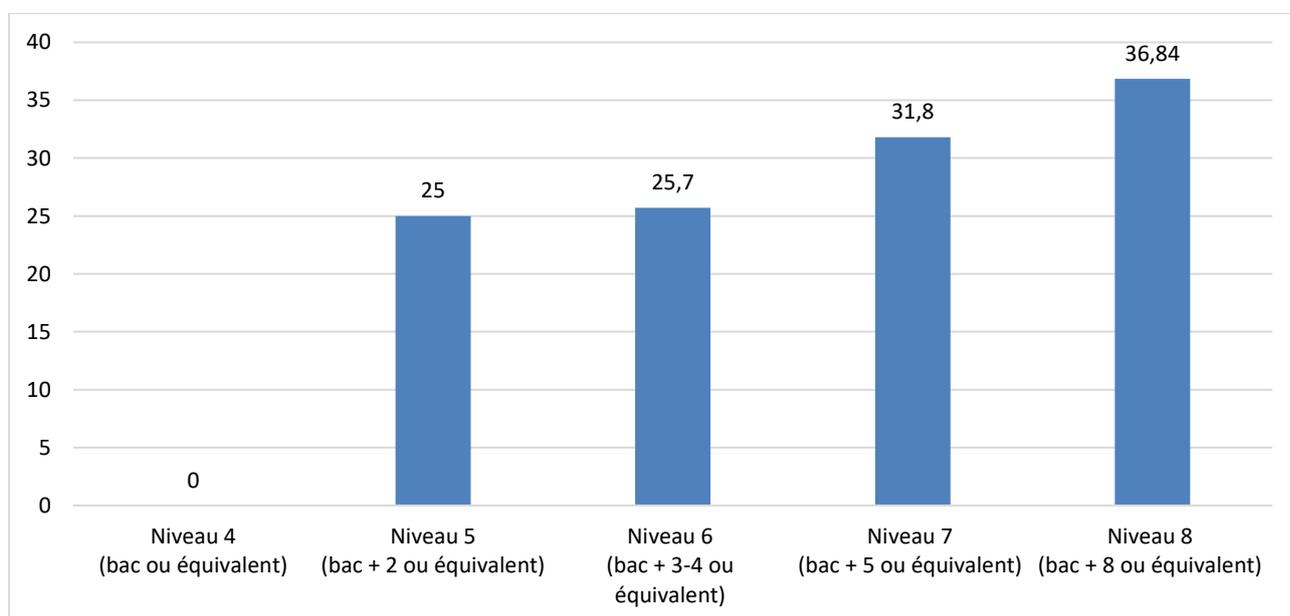
### Taux de réussite\* (en %) selon le niveau de diplôme le plus élevé



\* Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

Sur l'ensemble des candidats inscrits, on constate que les candidats dont le diplôme le plus élevé est un diplôme de niveau 6 (bac + 3-4 ou équivalent) ont le plus fort taux de réussite (13,3 %). Ce taux est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits. Une autre manière d'appréhender le taux de réussite par niveau de diplôme est de se référer au nombre d'inscrits par niveau de diplôme.

### Taux de réussite\* (en %) par niveau de diplôme



\* Taux de réussite = nombre d'admis par niveau de diplôme/nombre d'inscrits par niveau de diplôme

Ainsi, 36,8 % des candidats disposant d'un diplôme de niveau 8 ont réussi le concours. Il en va de même pour 31,8 % des candidats ayant un diplôme de niveau 7.

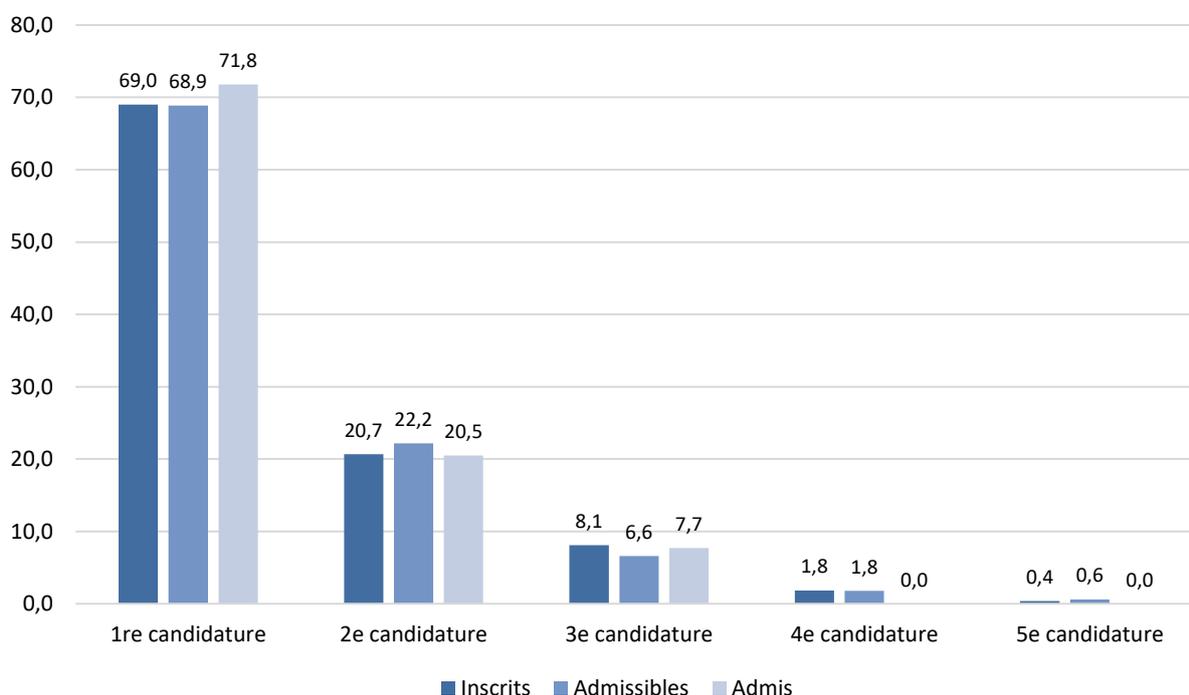
### 8.3.4 Le nombre de candidature(s) antérieure(s) des candidats

#### Répartition des candidats par nombre de candidature(s) antérieure(s)\*

	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
1 <sup>re</sup> candidature	187	69,0	115	68,9	56	71,8
2 <sup>e</sup> candidature	56	20,7	37	22,2	16	20,5
3 <sup>e</sup> candidature	22	8,1	11	6,6	6	7,7
4 <sup>e</sup> candidature	5	1,8	3	1,8	0	0,0
5 <sup>e</sup> candidature	1	0,4	1	0,6	0	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>271</b>	<b>100</b>	<b>167</b>	<b>100</b>	<b>78</b>	<b>100</b>

\*nombre de candidature(s) antérieure(s) déclarée(s) par les candidats lors de l'inscription

#### Répartition (en %) des candidats par nombre de candidature(s) antérieure(s)\*

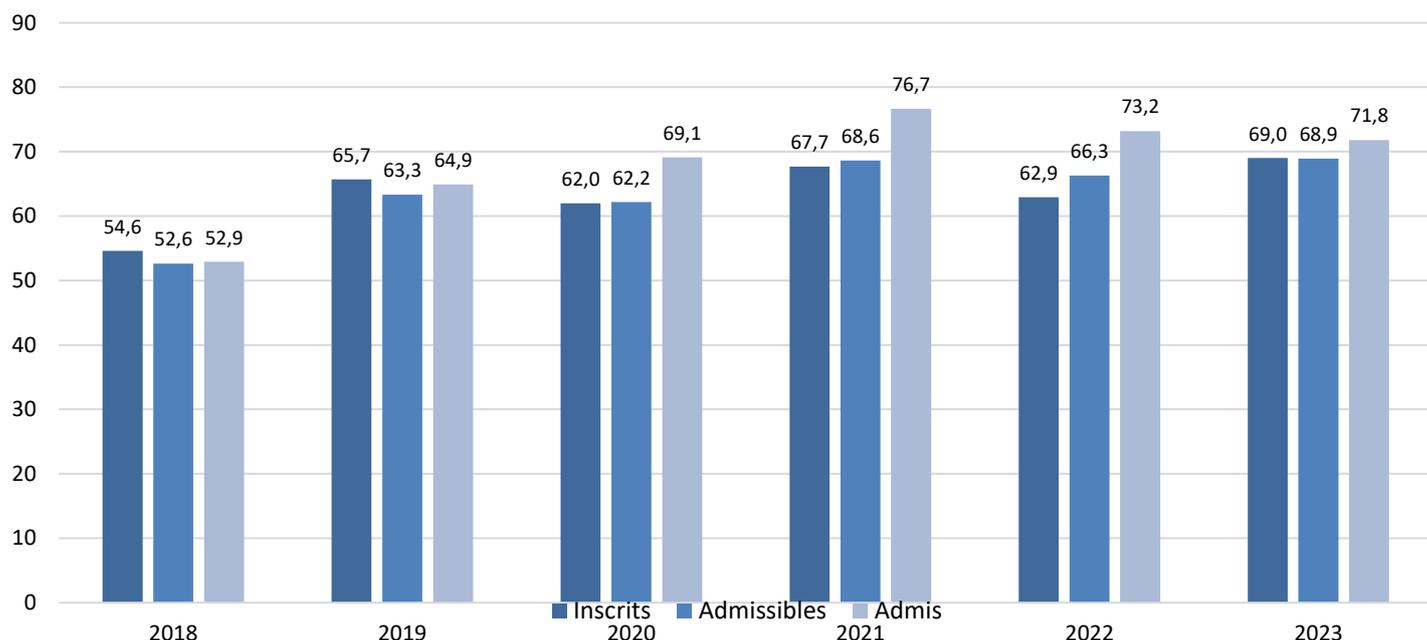


\*nombre de candidature(s) antérieure(s) déclarée(s) par les candidats lors de l'inscription

Le taux de réussite des candidats participants pour la première fois au concours diminue (73,2 % en 2022), après une hausse régulière depuis cinq sessions. Ceci étant, le taux reste supérieur à la session 2018 (52,9 %), 2019 (64,9 %) et à la session 2020 (69,1 %).

La moyenne d'âge des lauréats qui participent pour la première fois (56 sur 78 lauréats) au concours est de 47 ans.

## Répartition (en %) des candidats se présentant au concours pour la 1<sup>re</sup> fois (sessions 2018 à 2023)



En 2023, 69 % des candidats inscrits se présentaient au concours pour la première fois.

### 8.3.5 Les corps d'origine

#### Répartition des candidats par corps d'origine

Corps	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
Professeurs agrégés	172	63,5	127	76,0	64	82,1
Professeurs de chaire supérieure	1	0,4	1	0,6	1	1,3
<b>S/total Enseignement du second degré</b>	<b>173</b>	<b>63,8</b>	<b>128</b>	<b>76,6</b>	<b>65</b>	<b>83,3</b>
Maîtres de conférences	1	0,4	0	0,0	0	0,0
Inspecteurs de l'Éducation nationale	20	7,4	16	9,6	6	7,7
Personnels de direction	75	27,7	23	13,8	7	9,0
Autres	2	0,7	0	0,0	0	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>271</b>	<b>100,0</b>	<b>167</b>	<b>100,0</b>	<b>78</b>	<b>100,0</b>

Le nombre de lauréats issus du corps des professeurs agrégés a augmenté en 2023 par rapport à 2022, avec 82,1 % des candidats admis (contre 75,9 % en 2022).

Quant aux personnels de direction, leur part a diminué parmi les lauréats (9 % contre 17,9 % en 2022), en raison notamment d'une diminution du nombre de postes offerts dans la spécialité « établissements et vie scolaire » (11 en 2023 contre 24 en 2022).

## Répartition des candidats appartenant au corps des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN)

	Total des inscrits	Part des IEN inscrits		Total des Admissibles	Part des IEN admissibles		Total des admis	Part des IEN admis	
Établissements et vie scolaire	88	16	18,2%	35	13	37,1%	11	4	36,4%
Autres spécialités	183	4	2,2%	132	3	2,3%	67	2	3,0%
<b>Total</b>	<b>271</b>	<b>20</b>	<b>20,4%</b>	<b>167</b>	<b>16</b>	<b>39,4%</b>	<b>78</b>	<b>6</b>	<b>39,4%</b>

La part des IEN dans le total des candidats inscrits dans la spécialité EVS décroît régulièrement depuis plusieurs années (35,8 % en 2016, 18,2 % en 2023).

### 8.3.6 Les disciplines d'origine des lauréats

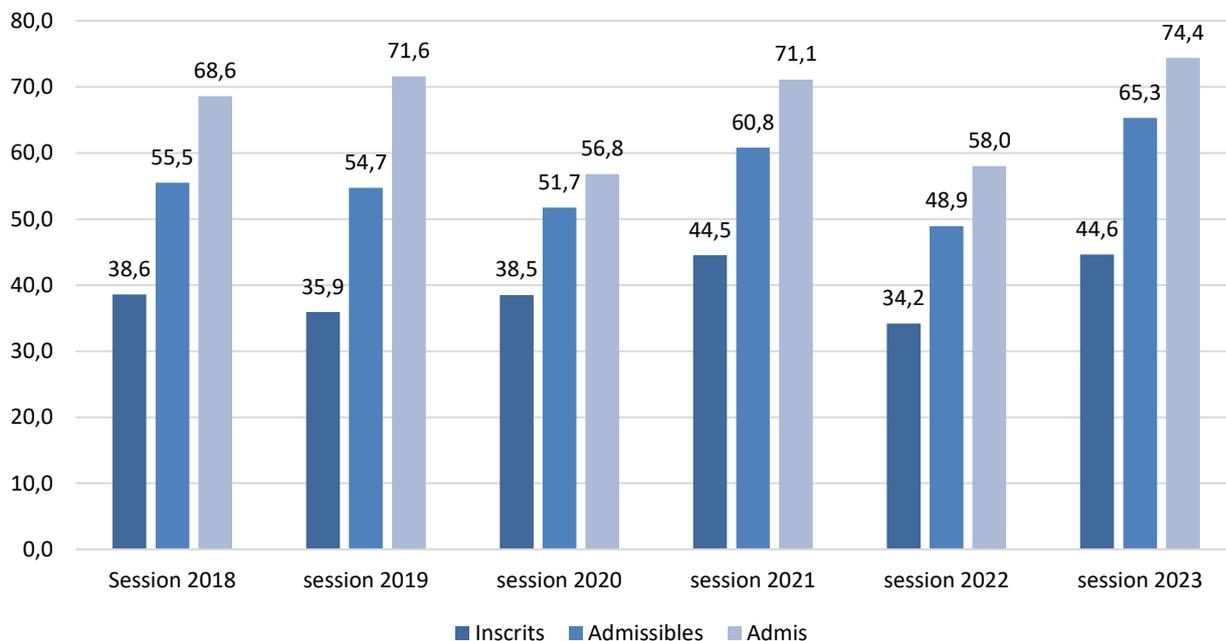
Ces informations sont issues des données déclaratives saisies par les candidats lors de leur inscription.

Discipline ou spécialité d'inscription	Discipline ou spécialité d'origine déclarée																	Total général		
	Allemand	Anglais	Biotechnologies génie biologique	Économie et gestion	Éducation musicale	Éducation physique sportive	Espagnol	Établissements et vie scolaire	Histoire-géographie	Italien	Lettres	Mathématiques	Philosophie	Physique-chimie	Sciences de la vie et de la Terre	Sciences médico-sociales	Sciences économiques et sociales		STI	Discipline non renseignée
Allemand	3																			3
Anglais		6																	1	7
Biotechnologies génie biologique			2																	2
Économie et gestion				3																3
Éducation musicale					1															1
Éducation physique et sportive						9														9
Espagnol							5													5
Établissements et vie scolaire																		11		11
Histoire-géographie									6											6
Italien										1										1
Lettres											6									6
Mathématiques												5								5
Philosophie													2							2
Physique chimie														5						5
Sciences de la vie et de la Terre															5					5
Sciences économiques et sociales																1				1
Sciences médico-sociales																	2			2
STI option sciences industrielles																	3	1		4
<b>Total général</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>13</b>	<b>78</b>

### 8.3.7 Les candidats faisant fonction d'IA-IPR

Ces données concernent les candidats ayant déclaré, lors de leur inscription au concours, être chargés d'une mission d'inspection.

**Répartition (en %) des candidats faisant fonction d'IA-IPR  
(sessions 2018 à 2023)**



La part des candidats faisant-fonction a augmenté de 16 points parmi les candidats admis par rapport à la session précédente : en 2023, sur 78 lauréats, 58 ont déclaré être ou avoir été faisant-fonction ou chargé de mission (soit 74,4 %).

## Répartition des faisant-fonction par spécialité

	Nombre de candidats faisant fonction			Nombre de candidats			Part (en %) des candidats faisant fonction sur le total		
	Inscrits	Admissibles	Admis	Inscrits	Admissibles	Admis	Inscrits	Admissibles	Admis
Allemand	3	3	2	7	6	3	42.8%	50%	66.7%
Anglais	8	8	4	12	11	5	66.7%	72.7%	80%
Biotechnologies génie biologique	1	1	1	2	2	2	50%	50%	50%
Économie et gestion	8	6	3	14	8	3	57.1%	75%	100%
Éducation musicale	1	1	1	2	2	1	50%	50%	100%
Éducation physique et sportive	17	17	9	24	17	9	58.3%	100%	100%
Espagnol	5	5	4	8	7	5	62.5%	71.4%	80%
Établissements et vie scolaire	13	10	5	88	35	11	14.8%	28.6%	45.5%
Histoire-géographie	12	11	6	18	11	6	66.7%	100%	100%
Italien	2	1	1	5	3	1	40%	33.3%	100%
Lettres	14	13	4	26	18	6	53.8%	72.2%	66.7%
Mathématiques	10	7	3	20	10	5	50%	70%	60%
Philosophie	3	2	2	5	2	2	60%	100%	100%
Physique chimie	6	6	4	11	9	5	54.5%	66.7%	80%
Sciences de la vie et de la Terre	6	6	4	10	9	5	60%	66.7%	80%
Sciences économiques et sociales	2	2	1	4	4	1	50%	50%	50%
Sciences médico-sociales	3	3	1	3	3	1	100%	100%	100%
STI option sciences industrielles	7	7	3	12	10	4	58.3%	70%	75%
<b>Total général</b>	<b>121</b>	<b>109</b>	<b>58</b>	<b>271</b>	<b>167</b>	<b>78</b>	<b>44,6%</b>	<b>65,3%</b>	<b>74,4%</b>

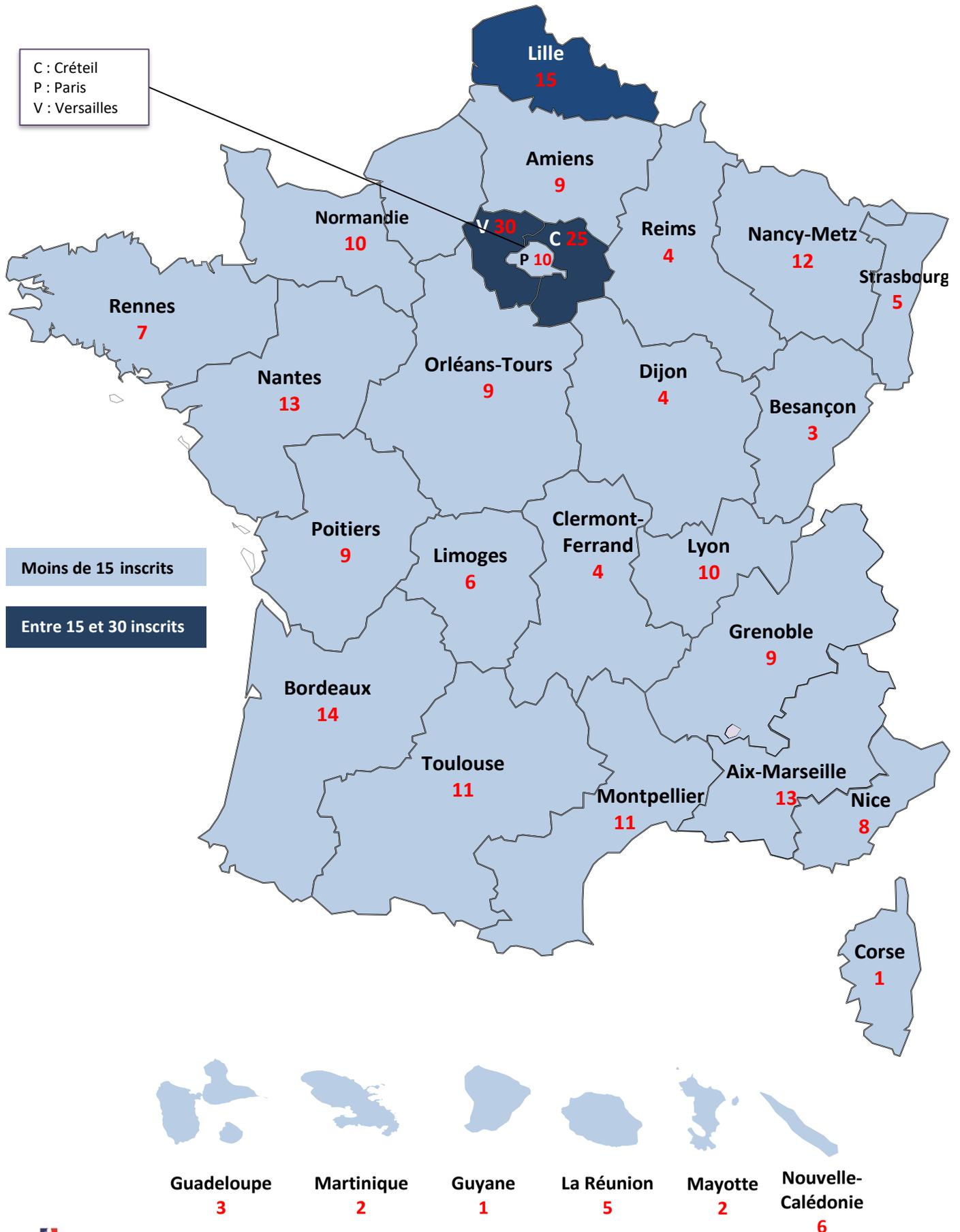
## 8.4 - Les académies ou vice-rectorats d'origine des candidats

### Répartition des candidats par académies ou vice-rectorats d'origine

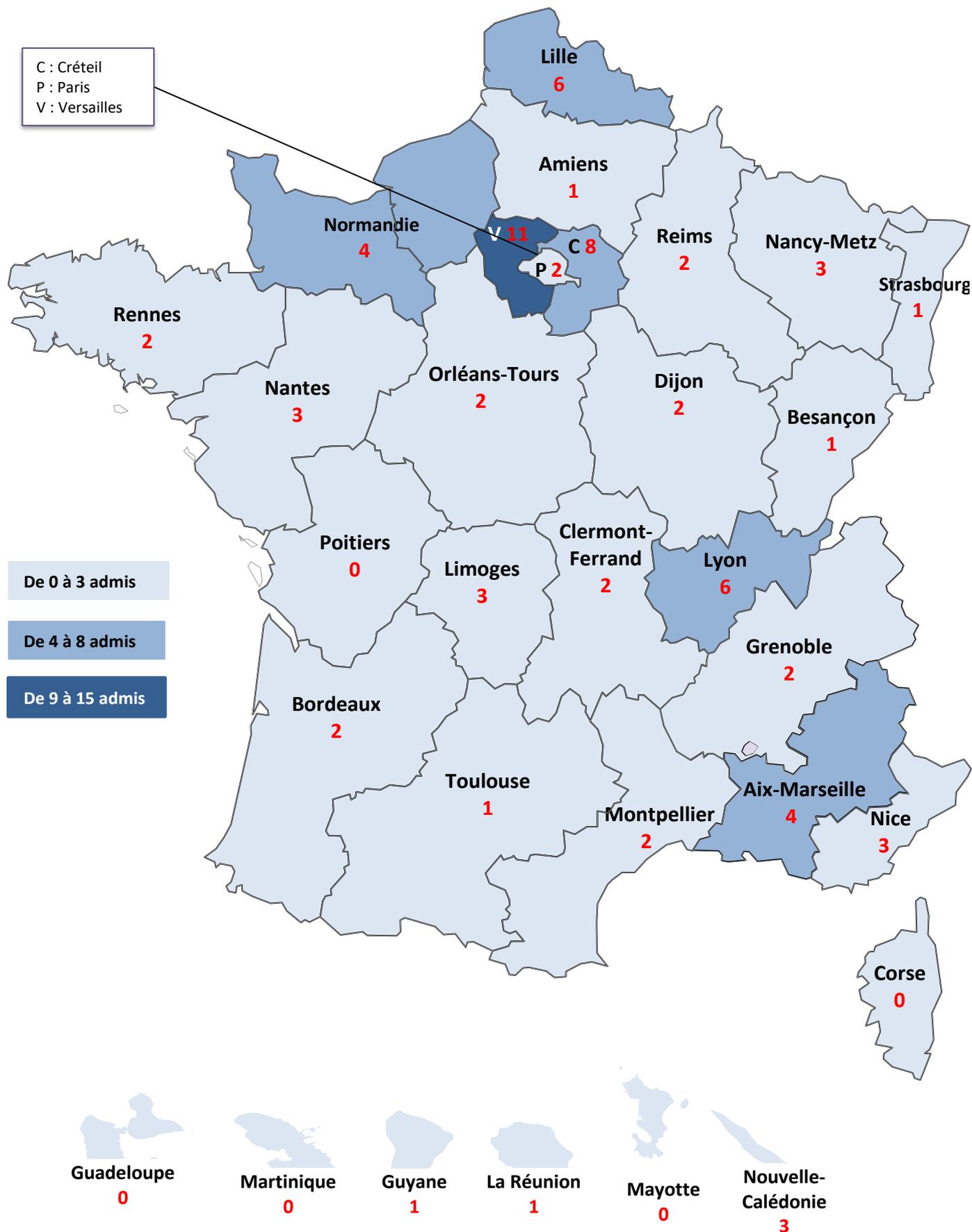
	Nombre de candidats			Part des candidats sur le total			Taux de réussite par académie*
	Inscrits	Admissibles	Admis	% Inscrits	% Admissibles	% Admis	
Aix-Marseille	13	6	4	4,8%	3,6%	5,1%	30,8%
Amiens	9	7	1	3,3%	4,2%	1,3%	11,1%
Besançon	3	2	1	1,1%	1,2%	1,3%	33,3%
Bordeaux	14	8	2	5,2%	4,8%	2,6%	14,3%
Clermont-Ferrand	4	3	2	1,5%	1,8%	2,6%	50,0%
Corse	1	0	0	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%
Créteil	25	17	8	9,2%	10,2%	10,3%	32,0%
Dijon	4	3	2	1,5%	1,8%	2,6%	50,0%
Grenoble	9	6	2	3,3%	3,6%	2,6%	22,2%
Guadeloupe	3	0	0	1,1%	0,0%	0,0%	0,0%
Guyane	1	1	1	0,4%	0,6%	1,3%	100%
La Réunion	5	3	1	1,8%	1,8%	1,3%	20,0%
Lille	15	9	6	5,5%	5,4%	7,7%	40,0%
Limoges	6	5	3	2,2%	3,0%	3,8%	50,0%
Lyon	10	9	6	3,7%	5,4%	7,7%	60,0%
Martinique	2	0	0	0,7%	0,0%	0,0%	0,0%
Mayotte	2	0	0	0,7%	0,0%	0,0%	0,0%
Montpellier	11	6	2	4,1%	3,6%	2,6%	18,2%
Nancy-Metz	12	9	3	4,4%	5,4%	3,8%	25,0%
Nantes	13	6	3	4,8%	3,6%	3,8%	23,1%
Nice	8	4	3	3,0%	2,4%	3,8%	37,5%
Normandie	10	8	4	3,7%	4,8%	5,1%	40,0%
Nouvelle-Calédonie	6	4	3	2,2%	2,4%	3,8%	50,0%
Orléans-Tours	9	6	2	3,3%	3,6%	2,6%	22,2%
Paris	10	6	2	3,7%	3,6%	2,6%	20,0%
Poitiers	9	3	0	3,3%	1,8%	0,0%	0,0%
Reims	4	3	2	1,5%	1,8%	2,6%	50,0%
Rennes	7	6	2	2,6%	3,6%	2,6%	28,6%
Strasbourg	5	3	1	1,8%	1,8%	1,3%	20,0%
Toulouse	11	6	1	4,1%	3,6%	1,3%	9,1%
Versailles	30	18	11	11,1%	10,8%	14,1%	36,7%
<b>Total général</b>	<b>271</b>	<b>167</b>	<b>78</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>28,8%</b>

\*Taux de réussite par académie : nombre d'admis/nombre d'inscrits

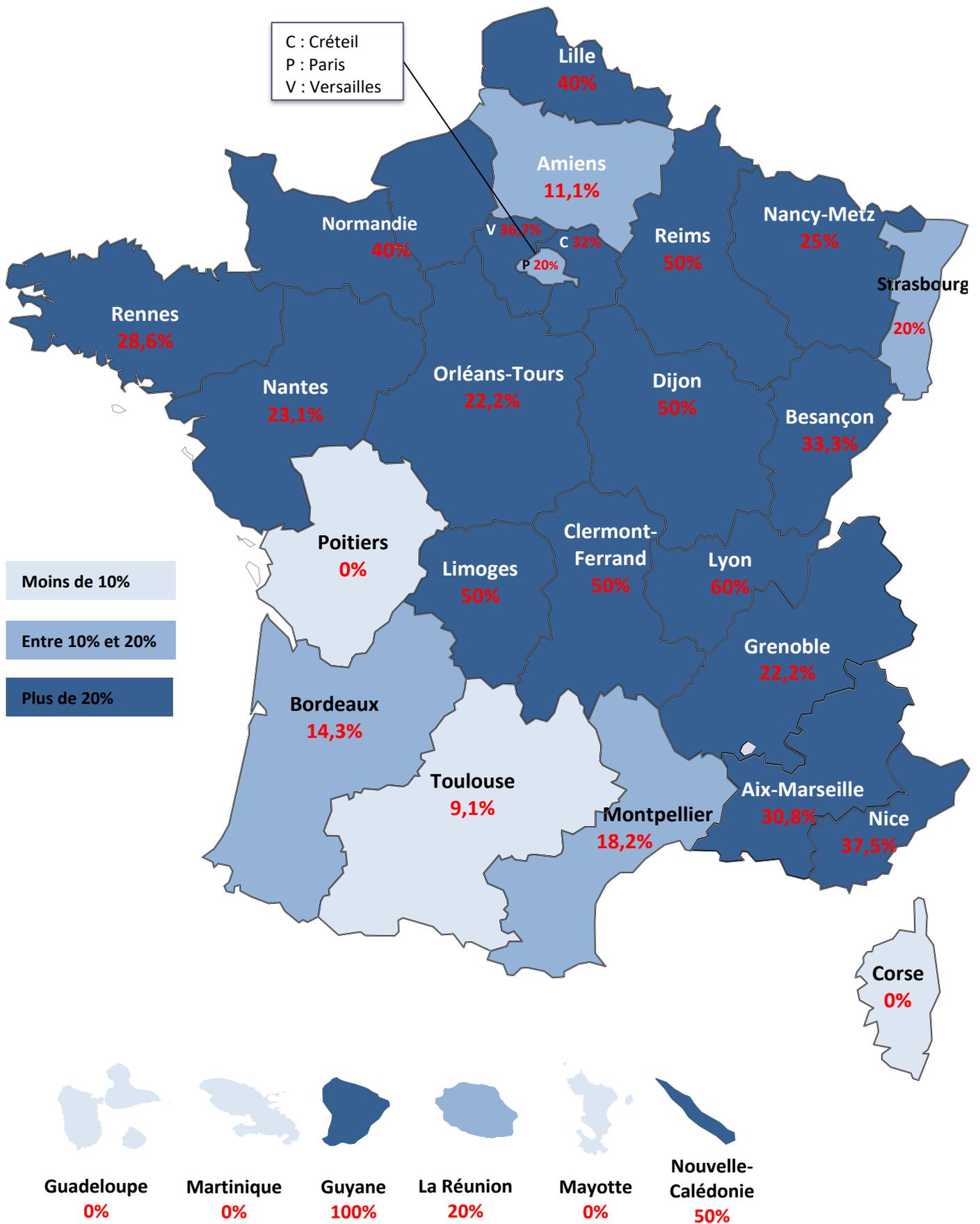
## Répartition des candidats inscrits par académie ou vice-rectorat



## Répartition des candidats admis par académie ou vice-rectorat



## Taux de réussite par académie ou vice-rectorat



## Historique du nombre de candidats admissibles et admis par académie ou vice-rectorat d'origine

	2020		2021		2022		2023		Cumul sur 4 ans	
	Admissibles	Admis	Admissibles	Admis	Admissibles	Admis	Admissibles	Admis	Admissibles	Admis
Aix-Marseille	9	4	7	4	8	5	6	4	30	17
Amiens	5	3	6	4	4	2	7	1	22	10
Besançon	2	1	4	2	2	2	2	1	10	6
Bordeaux	2	0	5	3	6	4	8	2	21	9
Clermont-Ferrand	4	4	3	2	4	2	3	2	14	10
Corse	2	1	1	0	0	0	0	0	3	1
Créteil	20	15	14	10	17	12	17	8	68	45
Dijon	1	1	2	1	3	2	3	2	9	6
Grenoble	5	3	5	5	7	7	6	2	23	17
Guadeloupe	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2
Guyane	0	0	1	0	1	1	1	1	3	2
La Réunion	3	2	2	1	3	3	3	1	11	7
Lille	8	5	6	6	10	5	9	6	33	22
Limoges	4	1	2	1	3	1	5	3	14	6
Lyon	6	1	8	3	9	3	9	6	32	13
Martinique	0	0	1	1	1	0	0	0	2	1
Mayotte	1	1	2	1	4	3	0	0	7	5
Montpellier	2	2	8	5	7	4	6	2	23	13
Nancy-Metz	2	1	7	2	7	6	9	3	25	12
Nantes	5	2	6	3	2	2	6	3	19	10
Nice	2	2	0	0	3	3	4	3	9	8
Normandie	2	1	9	7	7	3	8	4	26	15
Nouvelle-Calédonie	1	1	1	0	2	0	4	3	8	4
Orléans-Tours	9	4	5	3	7	4	6	2	27	13
Paris	8	4	10	7	9	5	6	2	33	18
Poitiers	9	7	9	3	9	4	3	0	30	14
Polynésie française	0	0	0	0	2	2	0	0	2	2
Reims	2	1	2	0	4	3	3	2	11	6
Rennes	9	3	1	0	6	3	6	2	22	8
St Pierre et Miquelon	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0
Strasbourg	4	3	4	3	7	3	3	1	18	10
Toulouse	5	2	8	6	10	8	6	1	29	17
Versailles	9	4	14	7	13	10	18	11	54	32
<b>Total</b>	<b>143</b>	<b>81</b>	<b>153</b>	<b>90</b>	<b>178</b>	<b>112</b>	<b>167</b>	<b>78</b>	<b>641</b>	<b>361</b>

## 8.5 - Les notes

### Notes minimales, maximales et moyennes par spécialité

Spécialités	Épreuve d'admissibilité			Épreuve d'admission		
	Note minimale	Note maximale	Moyenne	Note minimale	Note maximale	Moyenne
Allemand	6	16	11,5	12	17	14,5
Anglais	8	15	11,8	10	15,5	13
Biotechnologies génie biologique	*	*	12	*	*	15
Économie et gestion	8	16	11,6	8	14	11,6
Éducation musicale	*	*	11,7	*	*	12,7
Éducation physique et sportive	8	15	11,2	9	17	12,5
Espagnol	8	13	11,5	7	16	11,9
Établissements et vie scolaire	5	15	11	9	18	12,9
Histoire- géographie	8	15	11,4	10	16	12,7
Italien	10	15,5	12,6	10	18	13,7
Lettres	8,5	14	11,5	9	17	12,3
Mathématiques	8	14,5	10,7	8	18	13,4
Philosophie	9,5	16	11,7	14	20	17
Physique chimie	8	15	12	10	17	13,4
Sciences de la vie et de la Terre	9	14,5	11,9	7	20	13,2
Sciences économiques et sociales	10	14	12,2	11	15	13,2
Sciences médico- sociales	11	14,5	12,2	10	14	12
STI option sciences industrielles	8	15	11,9	9	16	12

\* Spécialités pour lesquelles les faibles effectifs de candidats ne permettent pas de communiquer les notes obtenues

## Seuils d'admissibilité et d'admission

Spécialités	Barre d'admissibilité /20	Barre d'admission /20
Allemand	10,00	14,00
Anglais	10,00	12,13
Biotechnologies génie biologique	10,00	13,75
Économie et gestion	11,00	13,00
Éducation musicale	11,00	13,63
Éducation physique et sportive	10,50	13,13
Espagnol	10,00	11,75
Établissements et vie scolaire	12,00	14,14
Histoire-géographie	11,00	12,88
Italien	12,00	17,38
Lettres	11,00	14,00
Mathématiques	10,00	13,13
Philosophie	12,00	13,50
Physique chimie	10,00	13,00
Sciences de la vie et de la terre	10,00	12,00
Sciences économiques et sociales	10,00	14,00
Sciences médico-sociales	11,00	13,25
STI option sciences industrielles	10,00	13,13

# ANNEXE : arrêté du 12 décembre 2022 portant composition du jury pour la session 2023

## ARRETE

Article 1 : Le jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux est composé comme suit pour la session 2023 :

### Président

M. Dominique OBERT  
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche  
Académie de PARIS

### Vice-Présidente

Mme Catherine BIAGGI  
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche  
Académie de PARIS

### Membres du jury

Mme Bénédicte ABRAHAM  
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche  
Académie de PARIS

M. Sébastien ASSERAF-GODRIE  
Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional  
Académie de PARIS

M. Rachid AZZOUZ  
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche  
Académie de PARIS

M. David BAUDUIN  
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche  
Académie de PARIS

Mme Sabine BELIEN  
Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale  
Académie de CRETEIL

M. Federico BERERA  
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche  
Académie de PARIS

M. Frédéric BLASCO  
Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional  
Académie de MONTPELLIER

Mme Caroline BONNEFOY  
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche  
Académie de PARIS

Mme Marie-Odile BOUQUET  
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche  
Académie de PARIS

Mme Mélanie BREHIER  
Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale  
Académie de VERSAILLES

M. Laurent BRISSET  
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche  
Académie de PARIS

M. Frank BURBAGE  
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche  
Académie de PARIS

M. André CANVEL  
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche  
Académie de PARIS

M. Philippe CAROSONE  
Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional  
Académie d'AMIENS

Mme Sabine CAROTTI  
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche  
Académie de PARIS

Mme Dominique CHARRAZAC  
Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale  
Académie de BORDEAUX

Mme Alexandra DEGRAEVE  
Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale  
Académie de CRETEIL

M. Pierre DESBIOLLES  
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche  
Académie de PARIS

Mme Catherine DODANE  
Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale  
Académie de BESANCON

Mme Antonella DURAND  
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche  
Académie de PARIS

Mme Carine FAUVET  
Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale  
Académie d'ORLEANS-TOURS

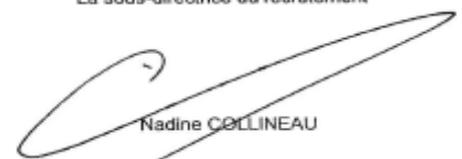
Mme Nadette FAUVIN  
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche  
Académie de PARIS

M. Renaud FERREIRA DE OLIVEIRA Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Christine GAUBERT-MAÇON Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
M. Jérôme GRONDEUX Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
M. Yannis KYPRAIOS Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional	Académie de POITIERS
Mme Valérie LACOR Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
M. Olivier LAUNAY Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional	Académie de NORMANDIE
M. Christophe LAVIALLE Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
M. Eric LE COQUIL Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional	Académie de CRETEIL
Mme Carine LONGEAT Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale	Académie de VERSAILLES
M. Vincent MAESTRACCI Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
M. Antoine MAIGRET Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional	Académie de REIMS
M. Jean-Luc MASSEY Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional	Académie de PARIS
M. Jean-Marc MOULLET Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Odile PAGLIARI Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale	Académie de PARIS
Mme Fabienne PAULIN-MOULARD Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Sandrine PICARD Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale	Académie de GRENOBLE
M. Michel PIFERINI Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional Conseiller technique de recteur pour les établissements et la vie scolaire	Académie de CORSE
M. Jean-Charles PINEIRO Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Florence RANDANNE Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale	Académie d'AMIENS
Mme Carole SEVE Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
M. Xavier SORBE Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
M. Hervé TILLY Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Marena TURIN-BARTIER Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
M. Fabien VERGEZ Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional	Académie de TOULOUSE
M. Stéphane VILLAR Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
M. Jérôme Michel VINCENT Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional	Académie de MONTPELLIER
M. Guy WAISS Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 12 décembre 2022

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et de la jeunesse et par délégation  
La sous-directrice du recrutement

  
Nadine COLLINEAU

# ANNEXE : arrêté du 2 février 2023 portant nomination des examinateurs spécialisés pour la session 2023

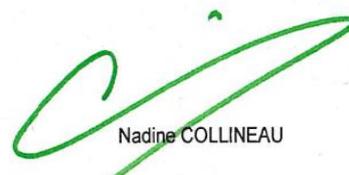
Article 1 : sont adjoints au jury pour la phase d'admission du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux ouvert au titre de la session 2023, en qualité d'examineurs spécialisés :

Mme Virginie BABY-COLLIN Professeure des universités	Académie d'AIX-MARSEILLE
Mme Sylvie BANOUN Personnalité extérieure	Académie de VERSAILLES
M. Cyrille BECKER Personnalité extérieure	Académie d'ORLÉANS-TOURS
M. Antoine BERRIVIN Personnalité extérieure	Académie de NORMANDIE
M. Pierre CHAREYRON Personnalité extérieure	Académie de PARIS
M. Emmanuel DELMOTTE Personnalité extérieure	Académie de PARIS
Mme Armelle FELLAHI Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale Directrice académique des services de l'Éducation nationale	Académie de NORMANDIE
Mme Marie-Françoise FLEURY Maître de conférences	Académie de NANCY-METZ
M. Raphaël Muller Recteur d'académie	Académie d'AMIENS
Mme Emmanuelle PERES Personnalité extérieure	Académie de PARIS
M. Henri PORTE Personnalité extérieure	Académie de BESANCON
M. Kévin SUTTON Maître de conférence	Académie de GRENOBLE
Mme Mariane TANZI Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale	Académie de BESANCON
Mme Claire MAZERON Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale Directrice académique des services de l'Éducation nationale	Académie de PARIS

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 02 février 2023

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et de la jeunesse et par délégation  
La sous-directrice du recrutement



Nadine COLLINEAU



SG/DGRH  
Sous-direction du recrutement  
Juillet 2023  
[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*